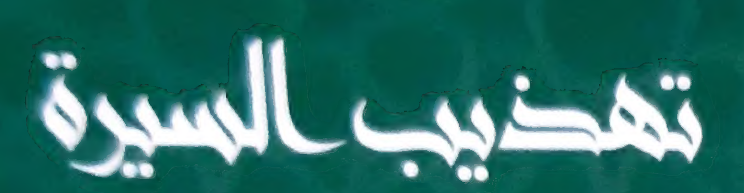
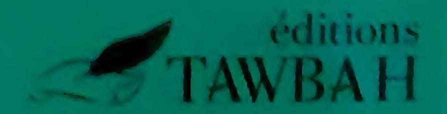


L'essentiel de la vie du Prophète

L'imam An-Nawawî



Traduction : Dr. Nabil Aliouane
Relecture : Bureau des traductions des éditions Tawbah

3e édition,

Ce livre est édité avec l'autorisation des ayants droits.

Editions Tawbah

Email : salafs@gmail.com

ISBN : 978-2-916457-18-5
Dépôt légal : 09-2006

Introduction

La louange est à Allah, nous Le louons, implorons Son aide et Son pardon. C'est auprès d'Allah que nous cherchons protection contre les maux de nos âmes et les méfaits de nos actions. Celui qu'Allah guide, nul ne peut l'égarer et celui qu'Allah égare, nul ne peut le guider. J'atteste qu'il n'y a de divinité digne d'être adorée qu'Allah, Unique, sans associé et que Muhammad est Son serviteur et messager, qu'Allah fasse ses éloges et celles de sa famille, de ses compagnons et de tous ceux qui suivront sa voie jusqu'au Jour de la Résurrection. Ceci dit :

Je n'ai vu aucune biographie d'être humain, depuis notre père Adam (ﷺ), faire l'objet de plus d'attention, de soucis, de suivi, de recherches et d'études que la biographie du Messager d'Allah, Muhammad ibn ᶜAbd Allah (ﷺ). Cela n'est pas étonnant, car il est le maître des êtres humains et la meilleure des créatures.

Génération après génération, les savants musulmans ont gardé cette attention pour la vie du Messager d'Allah (ﷺ) et sa biographie, la présentant d'une manière limpide à la communauté. Pour transmettre l'histoire de sa vie, ils ont utilisé divers moyens et emprunté de multiples voies, parfois avec prolixité et d'autres fois avec concision. Ainsi, cher frère [chère sœur], tu tiens entre tes mains un chef d'œuvre parmi les trésors des *salafs* [pieux prédécesseurs], écrit d'une excellente manière par l'imam Yahyâ ibn Sharaf An-Nawawî. L'excellence de cet ouvrage tient au fait que

l'auteur a écrit cette biographie du Messager d'Allah (ﷺ) de manière concise contenant à la fois sa description [ses habitudes] et son histoire. Il en a dévoilé ce qui constitue une excellente introduction à l'étude de la vie prophétique, de façon à ce que l'étudiant en sciences religieuses dispose constamment d'une base scientifique qui parcourt l'ensemble de la vie du Prophète (ﷺ) et lui permette de cerner l'ensemble de cette science, la science de la biographie. Plusieurs éléments donnent à ce livre cette place d'exception :

1 – Il se distingue par sa concision et son caractère très complet, car il contient à la fois des éléments traitants des caractéristiques du Prophète (ﷺ) mais aussi de son histoire que tout musulman doit connaître ou qu'il ne peut ignorer.

2 – Son caractère pondéré et sage dans la présentation de sa vie (ﷺ) et de son histoire.

3 – Son auteur est un grand savant connu pour son dévouement et son attachement à la Sunna prophétique. Les savants ont témoigné de cela et c'est ce qui a valu à ses paroles, ses corrections et ses avis une grande considération de la part des savants.

Ce sont quelques spécificités de cette recherche bénéfique concernant la vie de Messager d'Allah (ﷺ). Il convient à l'étudiant débutant et à quiconque désire connaître sa vie (ﷺ) d'en faire une introduction et une base pour ses connaissances. Cette recherche est aussi un rappel

pour le savant et une base d'enseignement qui peut affiner sa science et le diriger.

Ce livre fait partie de ce qu'a écrit l'imam An-Nawawî dans son livre *Tahdhîb Al-Asmâ' wal-Lughât*. Il en a fait l'introduction de son livre, l'honorant ainsi en débutant par la biographie et le rappel du Messager d'Allah (ﷺ). *Tahdhîb Al-Asmâ' wal-Lughât* a été imprimé par *Idârah At-Ṯibâᶜah Al-Munîrah* en Egypte, mais cette édition contient beaucoup de fautes de texte et d'impression. Puis *Dâr As-Salâm Al-ᶜÂlamiyyah* en Egypte a édité cette biographie suave en un tome à part, et si les erreurs sont moins nombreuses, cette édition n'en est pas exempte.

C'est pourquoi j'ai essayé de diffuser une édition corrigée et préfacée, malgré le peu de moyens, et c'est auprès d'Allah que je cherche l'aide et la rectitude. J'ai donc vérifié le texte, soutenu les avis de l'auteur par des preuves authentiques, et si je trouvais un avis faible signalé par les savants, je l'indiquais. J'ai référencé de manière concise les hadiths rapportés dans le livre, me suffisant généralement des Six grands livres de hadiths[1], de crainte de trop m'étendre.

Je me suis appliqué à être concis dans ce que je rapporte en notes, sans indiquer les erreurs d'impressions précédentes, donnant directement le texte authentique que j'ai pu trouver dans les autres manuscrits scientifiques. Je

[1] Al-Bukhârî, Muslim, Abû Dâwûd, At-Tirmidhî, An-Nasâ'î, Ibn Mâjah [NdT].

me suis contenté de citer ce qui intéresse le lecteur, en explicitant quelques points problématiques, en apportant des preuves ou en présentant une question importante relative au sujet. Tout ceci afin de préserver la volonté de l'auteur de rester concis. Je demande pardon à Allah (ﷻ) pour les fautes et les erreurs dans lesquelles toute personne peut tomber, sauf celui qu'Allah a préservé. Louange à Allah par la grâce Duquel s'accomplissent les bonnes actions. Qu'Allah fasse les éloges et salue le meilleur des premiers et des derniers, et le meilleur des prophètes et des pieux. Allah me suffit et quel bon protecteur.

Khâlid ibn ʿAbd Ar-Rahmân As-Shâyiʿ
Jeudi 8/2/1416.
Riyad : 11574. PO Box : 57242.

Brève biographie de l'imam An-Nawawî

Son nom, sa naissance, et quelques points de son enfance :

Il est : Yahyâ ibn Sharaf ibn Murrî ibn Hasan ibn Husayn ibn Muhammad ibn Jamcah ibn Hazm, Abû Zakariyyâ, An-Nawawî, Ad-Dimashqî. Son nom vient de Nawâ qui fait partie de la région de Hawrân dans le Shâm.

Il est né en 631H à Nawâ, et c'est son père qui s'est occupé de lui et l'a éduqué et élevé de la meilleur manière. Il acheva de mémoriser le Coran un peu avant la puberté, puis son père l'envoya à Damas où il étudia auprès des savants. Il était alors âgé de 19 ans. C'était un homme très pieux, qui revenait beaucoup vers Allah (ﷻ) et le craignait jusqu'au bout des doigts.

Le grand savant du hadith, Abû Al-cAbbâs ibn Faraj a dit : « Shaykh Muhyî Ad-Dîn — l'imam An-Nawawî — avait trois caractéristiques. Si un homme ne possédait qu'une seule d'entre elles, les gens du monde entier selleraient leurs montures pour venir le voir. **Première caractéristique** : la science et la mise en application de ce qu'elle implique. **Deuxième caractéristique** : l'ascétisme dans cette vie sous toutes ses formes. **Troisième caractéristique** : le commandement du bien et l'interdiction du mal. »

Parmi ses enseignants :

Jamâl Ad-Dîn ibn As-Surayfî, Abû Ishâq Ibrâhîm ibn cÎsâ Al-Murâdî, Taqî Ad-Dîn ibn Abî Al-Yusr et Zayn Ad-Dîn ibn cAbd Ad-Dâ'im.

Parmi ses étudiants :

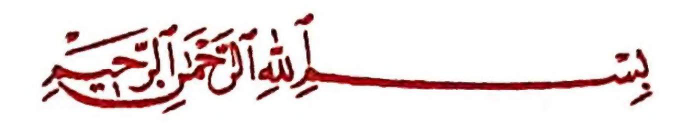
Shihâb Ad-Dîn Al-Arbadî, cAlâ Ad-Dîn Al-cAtâr et Ibn Abî Al-Fath.

Parmi ses écrits :

Ryâd As-Sâlihîn, son explication de *Sahîh Muslim*, *Al-Arbacîn An-Nawawiyyah*, *Al-Irshâd fî Mustalâh Al-Hadîth*, *Al-Majmûc Sharh Al-Muhadhdhab*, *Rawdah At-Tâlibîn*, *Al-Adhkâr*, et de nombreux autres écrits encore dans diverses sciences.

Son décès :

L'imam An-Nawawî est décédé lors de son retour de Damas vers sa ville de Nawâ où il tomba malade. Il mourut dans la nuit du mercredi 24 du mois de *Rajab* en l'an 676H, à l'âge de 45 ans, qu'Allah lui fasse miséricorde et le fasse entrer dans son Paradis immense.



La lignée du Prophète (ﷺ)

Il s'agit de Muhammad, le Messager d'Allah (ﷺ), Ibn cAbd Allah ibn cAbd Al-Muttalib ibn Hâshim ibn cAbd Manâf ibn Qusay ibn Kilâb ibn Murrah ibn Kacb ibn Lu'ay ibn Ghâlib ibn Fihr ibn Mâlik ibn Nadr ibn Kinânah ibn Khuzaymah ibn Mudrikah ibn Ilyâs ibn Mudar ibn Nizâr Ibn Macadd ibn cAdnân[1].

Jusqu'à ce point de la lignée, les savants sont unanimes. Au-delà et jusqu'à Adam (عليه السلام) il y a de grandes divergences. Les savants disent : Il n'y a, à ce sujet, rien d'authentique sur lequel on pourrait s'appuyer.

[1] L'imam Al-Bukhârî s'est arrêté à cela dans son *Sahîh*, voir *Fath Al-Bârî* (7/162), ou *Zâd Al-Macâd* de l'imam Ibn Al-Qayyim, ou encore la recherche d'Al-Hâfidh ibn Hajar à ce sujet dans *Fath Al-Bârî* (6/538-539).

Ses noms et surnoms

Le surnom connu du Prophète (ﷺ) est Abû-l-Qâsim[1], et Jibrîl (عليه السلام) l'a surnommé Abû Ibrâhîm[2].

Le Messager d'Allah (ﷺ) a de nombreux noms[3]. L'imam Al-Hâfidh Abû Al-Qâsim ʿAlî ibn Al-Hasan Ibn Hibat Allah ibn ʿAbd Allah As-Shâfiʿî Ad-Dimashqî, connu sous le nom d'Ibn ʿAsâkir, y a consacré un chapitre dans *Târikh Dimashq*. Il a rappelé de nombreux noms, dont certains sont cités dans les deux Sahîh (Al-Bukhârî et Muslim) et d'autres ailleurs, et parmi lesquels :

Muhammad, Ahmad, *Al-Hâshir*, *Al-ʿÂqib*, *Al-Muqaffî*, *Al-Mâhî*, le sceau des prophètes, le prophète de la miséricorde, le prophète de la réconciliation (*Malhamah*) – et dans une version des réconciliations– le prophète du repentir, *Al-Fâtih*, *Tâ-Ha*, *Yâ-Sîn* et ʿAbd Allah[4].

---

[1] Al-Hâfidh Ad-Dhahabî a dit dans *Târîkh Al-Islâm* (p.33) : « Les chaînes de transmissions sont très nombreuses pour montrer que son surnom est Abû Al-Qâsim. »

[2] Voir *Tahdhîb Târîkh Dimashq* d'Ibn ʿAsâkir (1/278) qui dit : « Cela est rapporté par Ad-Dârimî et Al-Bayhaqî d'après Anas (رضي الله عنه), mais la chaîne de transmission contient Ibn Lahîʿah que Ad-Dhahabî a considéré comme un rapporteur faible. Voir également *Târîkh Al-Islâm* (p.34). Je dis : il est également rapporté par Al-Hâkim (2/604) mais toujours d'après Ibn Lahîʿah.

[3] Al-Qastalânî a dit dans *Al-Mawâhib Al-Lâdûniyyah* (2/11) : « Le grand nombre de noms montre la noblesse de celui qui est nommé. »

[4] Certains sont des noms et d'autres des qualités, et tous sont confirmés dans des hadiths *Sahîh* ou *Hasan*, sauf *Al-Fâtih*, *Tâ-Ha* et *Yâ-Sîn* dont il n'est pas authentifié qu'ils soient des noms du Prophète (ﷺ) [...] *Yâ-Sîn*

L'imam Al-Hâfidh Abû Bakr Ahmad ibn Al-Husayn ibn ᶜAlî Al-Bayhaqî a dit : « Certains savants ont ajouté d'autres noms à cette liste et ont dit : Allah (ﷻ) l'a nommé dans le Coran : Messager d'Allah, Prophète, Illettré, Témoin, Annonciateur, Avertisseur, Prêcheur à Allah par Sa permission sur un chemin lumineux, Clément, miséricordieux, L'homme du rappel (*Mudhakkir*). Il a fait de lui une miséricorde, un bienfait et un guide. »[1]

Ibn Abbâs (ﷺ) rapporte que le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Mon nom dans le Coran est Muhammad, dans l'Evangile Ahmad, dans la Thora Ahîd, et on m'a nommé Ahîd (du verbe Hâda, Yahîd, détourner) car je détourne de ma communauté le feu de l'Enfer.* »[2]

Certains des noms cités sont des qualités [et ne sont considérés comme des noms que par allégorie].

L'imam Al-Hâfidh Al-Qâdî Abû Bakr ibn Al-ᶜArabî Al-Mâlikî a dit dans son livre *Al-Ahwadhî Fî Sharh At-Tirmidhî* :

---

et *Tâ -Ha* ne sont pas des noms du Prophète (ﷺ) mais des noms de sourates du Coran comme *Sâd*, *Nûn* ou d'autres.

[1] Voir *Dalâ'il An-Nubuwwah* (1/160).

[2] Rapporté par Ibn ᶜAddî comme il est cité dans *Tahdhîb Târîkh Dimashq* (1/275). Ibn ᶜAsâkir le rapporte également dans *Târîkh Dimashq* (p.24). Mais la chaîne de transmission contient Ishâq ibn Bishr qui est un menteur (*Kadhdhâb*) dont on n'accepte pas le hadith (*Matrûk*), voir *Mîzân Al-Iᶜtidâl* de l'imam Ad-Dhahabî (1/184). On ne peut donc pas s'appuyer sur ce hadith pour confirmer le nom *Ahîd*, quant au deux autres noms : *Muhammad* et *Ahmad*, ils sont confirmés dans le Coran.

« Certains soufis ont dit : Allah a mille noms et le Prophète (ﷺ) a mille noms. »[1]

Ibn Al-Arabî a dit : « Pour les Noms d'Allah, ce dénombrement est vil. Quant aux noms du Prophète (ﷺ), on ne peut les dénombrer qu'à travers ce qui est clairement rapporté comme étant explicitement un de ses noms, et on en dénombre de la sorte soixante-quatre. » Puis il les cita en détails, en les explicitant de façon complète et excellente. Puis il dit : « Et il a d'autres noms encore. »

Sa mère

La mère du Prophète (ﷺ) se nomme Âminah bint Wahb ibn ᶜAbd Manâf ibn Zuhrah ibn Kilâb ibn Murrah ibn Kaᶜb ibn Luay ibn Ghâlib.

---

[1] Pour ce qui est de leur dénombrement des noms d'Allah dont le nombre atteindrait mille, cela est contredit par le hadith authentique : « *Ô Allah, je T'invoque par tous les noms par lesquels Tu T'es nommé, que Tu as révélés dans Ton Livre, que Tu as enseignés à l'une de Tes créatures ou que Tu as gardé dans la science de l'Invisible auprès de Toi…* » Rapporté par l'imam Ahmad (1/391), Ibn Hibbân (2372) et Al-Hâkim (1/509). Ce hadith montre qu'Allah a des Noms que Lui seul connaît. Quant à leur prétention que le Prophète (ﷺ) a mille noms, nous répondons à cela en disant qu'il possède tout beau nom et toute qualité noble. Mais il n'y a aucune preuve sur ce qu'ont dit les soufis, et cela fait partie de leurs mensonges, de leur aveuglement et exagération sur le Prophète (ﷺ), en l'élevant au-dessus de son rang, ce contre quoi il a averti de la manière la plus stricte.

Sa naissance

Le Messager d'Allah (ﷺ) est né l'année de l'éléphant, et pour d'autres : trente ans plus tard. Al-Hâkim Abû Dâwûd a dit : « Certains ont dit : quarante ans après ou dix ans après. » Comme l'a rapporté Al-Hâfidh Abû Al-Qâsim ibn ᶜAsâkir dans *Târîkh Dimashq*[1].

Et ce qui est connu et authentique est qu'il est né l'année de l'éléphant. Ibrâhîm ibn Al-Mundhir Al-Hizâmî – l'enseignant d'Al-Bukhârî – Khalîfah ibn Khiyât et d'autres ont rappelé qu'il y avait unanimité des savants à ce sujet. Ils sont aussi unanimes sur le jour de sa naissance : un lundi[2] du mois de *Rabîᶜ Al-Awwal*, mais ont divergé à savoir si c'était le 2, le 8, le 10 ou le 12 ? Ce sont quatre avis répandus[3].

---

[1] (p.53) Al-Hâfidh Ad-Dhahabî a dit : « Je n'écarte pas l'idée que l'erreur se situe ici pour ceux qui disent trente ou quarante ans. C'est comme s'il avait voulu dire jours au lieu d'années. » *As-Sîrah* (p.27).

[2] Muslim rapporte dans son Sahîh qu'on a interrogé le Prophète (ﷺ) à propos du lundi, et il dit : « *C'est le jour où je suis né et où j'ai reçu la révélation (pour la première fois).* »

[3] La divergence est grande sur ce point, et il n'est pas possible de trancher catégoriquement tant chaque avis est soutenu par des savants. Parmi les choses qu'il est bon de signaler à ce sujet : l'erreur de certains musulmans qui célèbrent la naissance du Prophète (ﷺ) chaque année, le 12 de *Rabîᶜ Al-Awwal*, et ceci est une innovation détestable. Car cette date n'est qu'un avis, et ce n'est pas le plus authentique, et même si c'était le cas, cette célébration est détestable car le Prophète (ﷺ) ne l'a pas fait de son vivant, ni ses Compagnons après sa mort, ni ceux qui les ont suivis dans le bien. Lis à ce sujet ce qu'a écrit notre professeur, le

Son décès

Le Prophète (ﷺ) est décédé dans la matinée du lundi[1] 12[2] du mois de *Rabî^c Al-Awwal* de l'an 11 de l'hégire [l'émigration du Prophète (ﷺ) de la Mecque vers Médine] à partir de laquelle débute le calendrier [musulman][3].

---

grand savant ^cAbd Al-Azîz ibn ^cAbd Allah ibn Bâz, dans son épître intitulée : *At-Tahdhîr min Al-Bida^c*.

[1] Certains savants sont d'avis qu'il est décédé après le coucher du soleil de ce même jour, prenant ainsi le sens apparent du hadith d'Anas ibn Mâlik (ﷺ) rapporté par Al-Bukhârî (4448) : « Il est mort à la fin de ce jour. » Cela est contraire à l'avis classique, qui est que son décès survint dans la matinée. Al-Hâfidh ibn Hajar a concilié ces deux avis en disant que le Prophète (ﷺ) est décédé au déclin du soleil car ce moment est le summum de la matinée, mais il est également le début de la fin de la journée, c'est-à-dire qu'il marque le début de la deuxième moitié de la journée. (*Fath Al-Bârî* : 8/143-144).

[2] Les savants sont unanimes pour dire que le Prophète (ﷺ) est mort en l'an 11 de l'hégire, au mois de *Rabî^c Al-Awwal*, un lundi, cela fait presque l'unanimité entre eux. Ils ont uniquement divergé sur la date : certains ont dit que c'était le 1er, d'autres le 2, le 8, le 12, le 13, … D'autres avis existent encore, et la divergence est grande à ce sujet. Mais les trois avis les plus pertinents que j'ai pu voir sont les suivants :
1- le 2, c'est l'avis adopté par Ibn Hajar et d'autres.
2- le 12 qui est l'avis de la majorité des savants.
3- le 13, avis que certains savants ont confirmé et que plusieurs savants ont adoptés. […]

[3] L'hégire marque donc le début du calendrier musulman. Al-Hâfidh ibn Hajar a dit : « Certains savants ont expliqué la raison pour laquelle la date de l'hégire fut choisie pour débuter le calendrier musulman de la façon suivante : les événements susceptibles de marquer le début du calendrier étaient au nombre de quatre : la naissance du Prophète (ﷺ), le début de la prophétie, son émigration et sa mort. Il leur est apparu qu'il était meilleur de commencer à partir de l'hégire, car il y a une

Son enterrement et les dates clés de sa vie

Le Messager d'Allah (ﷺ) a été enterré un mardi après le zénith [l'heure de la prière du *Dhuhr*], et d'autres ont dit que c'était dans la nuit de mercredi[1]. Il est décédé à l'âge de 63 ans, d'autres ont dit 65 ans, et d'autres 66 ans, mais le premier avis est le plus correct et le plus connu. Ces trois avis ont été rapportés dans *Sahîh Al-Bukhârî*[2].

---

divergence sur l'année de sa naissance et du début de la prophétie. Quant à la date de sa mort, ils l'ont écartée en raison de la trop grande tristesse que cela aurait pu provoquer en eux. Ils ont donc opté pour l'hégire, et ont choisi le mois de *Muharram* comme premier mois et non le mois de *Rabî^c Al-Awwal* [mois de l'hégire du Prophète] car la volonté ferme d'émigrer était présente chez le Prophète (ﷺ) dès le mois de *Muharram*. En effet, le pacte d'allégeance [des gens de Médine] s'est conclu pendant le mois de *Dhul Hijjah* et c'était une prémisse de l'émigration. Le mois immédiatement successif au serment d'allégeance et à la volonté ferme d'émigrer fut celui de *Muharram*. Il convenait donc qu'il marque le début du calendrier, et ceci est l'avis le plus pertinent qu'il m'a été donné de lire pour expliquer le début du calendrier en ce mois. » Et il est connu que le premier à avoir établi ce calendrier est ᶜUmar ibn Al-Khattâb (ﷺ). Mais d'autres ont dit qu'il s'agissait de Yaᶜlâ ibn Umayyah au Yémen. Voir *Fath Al-Bârî* (7/267-269) et *Zâd Al-Maᶜâd* (3/316).

[1] Al-Hâfidh ibn Kathîr a dit : « Ce qui est authentique est qu'il est resté [après son décès] la journée de lundi, puis le mardi et il n'a été enterré que dans la nuit de mercredi. » Il dit aussi : « Il fut enterré dans la nuit de mercredi, et c'est l'avis de nombreux savants passés et contemporains... » Voir *Al-Bidâyah wa An-Nihâyah* (5/291-292).

[2]Voir *Sahîh Al-Bukhârî* (3536, 4466), et *Sahîh Muslim* (2347, 2348, 2349).

Les savants ont dit : on peut réunir les différentes versions en disant que ceux qui ont opté pour 60 ans [ont arrondi le nombre et] n'ont pas compté les quelques années restantes, ceux qui ont opté pour 65 ans ont inclus ses années de naissance et de mort, et ceux qui ont opté pour 63 ans ne les ont pas incluses.

63 ans est l'avis le plus correct, de même pour Abû Bakr[1], ᶜUmar[2], ᶜAlî[3], ᶜÂ'ishah[4] (ﷺ) qui sont également morts à 63 ans.

Al-Hâkim Abû Ahmad — l'enseignant de Al-Hâkim Abû ᶜAbd Allah — a dit : « Certains disent qu'il est né un lundi, est devenu prophète un lundi, a émigré un lundi, est arrivé à Médine un lundi et qu'il est décédé un lundi. »[5]

On rapporte également qu'il est né circoncis, le cordon ombilical coupé[6].

---

[1] *Sahîh Muslim* (2348).
[2] *Sahîh Muslim* (2348).
[3] *Târîkh Al-Islâm* de l'imam Ad-Dhahabî, chapitre de l'époque des Califes bien guidés (p.652).
[4] *Siyar Aᶜlâm An-Nubalâ'* (2/193).
[5] Cela est rapporté d'Ibn ᶜAbbâs (ﷺ). Voir *Al-Musnad* (1/277) et *Dalâ'il An-Nubuwwah* de l'imam Al-Bayhaqî (7/233).
[6] Ce que mentionne ici l'auteur est rapporté dans des hadiths qui ne sont pas authentiques. Ibn Al-Jawzî les a rapportés dans *Al-Mawdûᶜât*, et cela ne fait pas partie des particularités du Prophète (ﷺ). De nombreuses personnes naissent circoncises, comme l'a rapporté l'imam Ibn Al-Qayyim. Il a rapporté un deuxième avis sur sa circoncision qui est que le Prophète (ﷺ) fut circoncis le jour où l'Ange fendit sa poitrine pour purifier son cœur ; et un troisième avis stipulant que c'est son

On mit le Prophète (ﷺ) dans un linceul composé de trois tissus blancs, sans tunique ni turban, et cela est authentifié dans les deux *Sahîh*[1].

Al-Hâkim Abû Ahmad a dit : « Lorsqu'on eut terminé de placer le Prophète (ﷺ) dans ses linceuls, on le déposa sur son lit au bord de la tombe. Puis les gens entrèrent par petits groupes et prièrent sur lui par vagues successives, chacun priant seul sans imam[2]. Le premier à prier sur lui fut Al-cAbbâs, puis la tribu des *Banû Hâshim*, puis les *Muhâjirûn*, puis les *Ansârs*, puis le reste des gens. Lorsque les hommes eurent finis, les enfants entrèrent, puis ce fut le tour des femmes. Il fut ensuite enterré (ﷺ) : ce furent Al-cAbbâs, cAlî, Al-Fadl et Qathm — les fils d'Al-cAbbâs — et Shuqrân qui descendirent dans la tombe. » On rapporte également que Usâmah ibn Zayd et Aws ibn Khawlî étaient avec eux[3].

---

grand père cAbd Al-Muttalib qui l'a circoncis à son septième jour. Il fit un festin et le nomma Muhammad, et cela est rapporté d'Ibn cAbbâs (ﷺ) […].

[1] Al-Bukhârî (1263), Muslim (941).

[2] Al-Hâfidh ibn Kathîr a dit dans *Al-Bidâyah wa An-Nihâyah* (5/286) : « Il y a unanimité sur le fait qu'ils prièrent sur lui individuellement, sans imam, il n'y a aucune divergence sur ce point, mais ils ont divergé sur les raisons… » As-Shâficî a dit : « Les compagnons ont accompli la prière funéraire pour le Prophète individuellement, les uns après les autres, sans imam, en raison de l'éminence de la personne du Prophète (ﷺ), chacun désirant n'être dirigé par personne d'autre que soi-même concernant cette prière si particulière. » *Al-Umm* (1/244).

[3] Al-Hâfidh ibn Hajar rapporte dans *Al-Isâbah* (1/135) dans la biographie d'Aws (ﷺ) qu'Ibn Ishâq a apporté les preuves de sa descente dans la tombe, et qu'At-Tabarânî l'a rapporté selon la même chaîne de transmission, mais celle-ci contient une faiblesse. »

Il fut enseveli dans une tombe de type *Lahd*[1], et on le recouvrit de briques d'argile, on dit qu'il y en avait 9, puis

[1] *Al-Lahd* consiste à creuser une excavation au fond de la tranchée, en son milieu. Ce qui prouve que c'est de cette manière qu'il fut enseveli est la parole de Sa^cd Ibn Abî Waqqâs qui rapporte que son père a dit : « *Creusez ma tombe en forme de lahd et couvrez-moi de briques d'argile comme ce fut le cas pour l'Envoyé d'Allah (ﷺ)* » Muslim (966).

ils la remplirent de terre jusqu'au niveau du sol[1]. On aspergea également la tombe d'eau[1].

---

[1] Ce qui est authentique est que sa tombe est convexe [légèrement bombée au-dessus du sol], d'après ce que rapporte Al-Bukhârî (1390) d'après Sufyân An-Nammâr qui a vu que la tombe du Prophète (ﷺ) était convexe. Et d'après Jâbir ibn ᶜAbd Allah : « La tombe du Prophète fut creusée en forme de *lahd*. On posa sur lui des briques d'argiles et elle fut élevée de la hauteur d'un empan [distance entre le pouce et l'auriculaire d'une main écartée]. » Rapporté par Ibn Hibbân dans son *Sahîh* (14/602).

Remarque : Il ne faut pas élever la tombe de plus d'un empan et il est illicite d'exagérer en cela, de construire dessus, de placer des cierges, d'en faire un lieu de prière, et ce d'après la parole du Prophète (ﷺ) : « *Ne laisse aucune image sans la détruire et aucune tombe surélevée sans la niveler.* » Rapporté par Muslim (666). Et parmi les dernières paroles du Prophète (ﷺ) avant sa mort, on trouve la parole suivante : « *Qu'Allah maudisse les juifs et les chrétiens : ils ont fait des tombes de leurs prophètes des lieux de culte.* » avertissant ainsi contre ce qu'ils ont fait. Rapporté par Al-Bukhârî (4443) et Muslim (529).

Cette calamité liée aux tombes et tombeaux s'est répandue dans certains pays musulmans et de nombreuses personnes se sont ainsi égarées, et il n'y a de force et de puissance qu'en Allah. La règle concernant les tombes dans la mosquée est celle-ci : « Si la mosquée existait avant la tombe, cette dernière doit être nivelée ou déplacée [en dehors] si elle est récente. Et si la mosquée a été construite après la tombe, soit la mosquée disparaît, soit on fait disparaître la forme de la tombe. Dans une mosquée à l'intérieur de laquelle il y a une tombe, il ne faut accomplir ni prière obligatoire ni prière surérogatoire car cela est interdit. » Shaykh Al-Islâm ibn Taymiyyah (*Al-Fatâwâ* : 22/195).

Sache que le fait que la tombe du Prophète (ﷺ) soit à l'intérieur de la mosquée n'est une preuve pour aucun innovateur. Comment pourrait-il en être autrement alors que le Prophète (ﷺ) lui-même a averti contre cela. Il a été enterré chez lui, en dehors de la mosquée, et cela est resté ainsi à l'époque des Califes bien guidés et de ceux qui les ont suivis, jusqu'à ce que Al-Walîd ibn ᶜAbd Al-Mâlik ordonne l'extension de la

Et il n'est pas authentique qu'Al-Mughîrah soit également descendu dans la tombe[2].

Al-Hâkim Abû Wâlid a dit : « Certains disent que cAbd Allah, le père du Messager d'Allah (ﷺ), est décédé alors que le Prophète (ﷺ) avait 18 mois, d'autres disent 9 mois, 7 mois, 2 mois, d'autres encore disent qu'il est décédé pendant la grossesse[3] [de son épouse] et qu'il est mort à Médine. Al-

---

mosquée du Messager d'Allah (ﷺ) vers l'Est, si bien que l'appartement [de cÂ'ishah] fut inclus dans la mosquée en l'an 88H. C'est une erreur de sa part et les savants l'ont blâmé et ont exposé sa faute. La sagesse veut que la tombe reste désormais où elle est, afin que le commun des musulmans ne soit pas troublé si l'on sort la tombe de la mosquée. Voir *Tahdhîr As-Sâjid min Itikhâdh Al-Qubûr Masâjid* de shaykh Al-Albânî.

[1] [...] Ibn Mâjah rapporte un hadith à ce sujet d'après Abû Râfîc, mais sa chaîne de transmission est faible comme l'a montré shaykh Al-Albânî. Ibn Qudâmah a dit dans *Al-Mughnî* (3/436) : « Il est préférable d'asperger la tombe d'eau afin que la terre colle [et qu'elle devienne compacte]. »

[2] Voir *Al-Bidâyah wa An-Nihâyah* d'Ibn Kathîr (5/290).

[3] Pourtant la majorité des savants est d'avis que le père de notre Prophète Muhammad (ﷺ) est décédé alors que le Messager d'Allah (ﷺ) était encore dans le ventre de sa mère. Parmi ceux qui ont soutenu cet avis, on trouve : Ibn Al-Qayyim, Ibn Kathîr, Ad-Dhahabî, Ibn Hajar, Ibn Al-Jawzî, et c'est le sens apparent du verset :

أَلَمْ يَجِدْكَ يَتِيمًا فَآوَىٰ ﴿٦﴾

« ***Ne t'a-t-Il pas trouvé orphelin, puis Il t'a accordé un refuge ?*** » (*Ad-Duhâ* v.6)

Et le degré d'abandon le plus profond pour un enfant est de perdre son père alors qu'il n'est encore qu'un fœtus dans le ventre de sa mère. Al-Hâkim rapporte d'après Qays ibn Muhrimah d'après son père et son grand père que le père du Messager d'Allah (ﷺ) mourut alors que sa

Wâqidî a dit : « Il n'est pas authentique qu'il soit décédé pendant la grossesse. »[1]

Son grand père, ᶜAbd Al-Muttalib est mort alors qu'il avait 8 ans, certains ont dit 7 ans[2], et il l'a confié à Abû Tâlib.

La mère du Messager d'Allah (ﷺ) est morte alors qu'il avait 7 ans, certains ont dit 4 ans. Elle est décédée à Abwâ', un lieu entre la Mecque et Médine[3].

Il est devenu Messager d'Allah envoyé à tous les hommes à l'âge de 40 ans, et certains ont dit 40 ans et 1 jour[4].

Il a résidé à la Mecque après le début de la prophétie pendant 13 ans, certains ont dit 10 ans, ou 15 ans[5], puis il a

---

mère était enceinte de lui. Al-Hâkim a déclaré ce hadith *Sahîh* selon les conditions de Muslim et Ad-Dhahabî l'a approuvé en cela. [...]

[1] Contrairement à ce que dit l'auteur, Al-Wâqidî est bien d'avis que le père du Messager d'Allah (ﷺ) est mort alors qu'il était dans le ventre de sa mère. Voir *At-Tabaqât Al-Kubrâ* (1/99) et *Al-Bidâyah wa An-Nihâyah* (2/323).

[2] L'avis le plus classique chez les biographes est que le Prophète (ﷺ) avait 8 ans lors de la mort de son grand père ᶜAbd Al-Muttalib.

[3] En revenant de Médine vers la Mecque, après avoir rendu visite à l'oncle du père du Messager d'Allah (ﷺ) de la tribu de *Banû ᶜAddî ibn An-Najjâr*.

[4] Ibn Hajar a affirmé que lors de la première révélation, le Prophète (ﷺ) était âgé de 40 ans et 6 mois, et ce d'après ce qui a authentiquement été rapporté : la révélation lui est venue au début de sa quarantième année, pendant le mois de Ramadan. Or il est connu que le Prophète (ﷺ) est né au mois de *Rabîᶜ Al-Awwal* (*Fath Al-Bârî* : 7/164).

[5] Ce qui est authentique est que le Prophète (ﷺ) est resté en continu à la Mecque pendant 13 ans après le début de la prophétie, d'après ce que rapporte Ibn Abbâs (ؓ) : « Le Messager d'Allah (ﷺ) a reçu la révélation

émigré vers Médine où il a résidé 10 ans, sans divergence entre les savants sur ce point. Il est arrivé à Médine le lundi 12 du mois de *Rabî^c Al-Awwal*[1].

Al-Hâkim a dit : « La maladie du Prophète (ﷺ) débuta chez Maymûnah[2] le deuxième mardi du mois de *Safar*. »[3]

Le Prophète (ﷺ) a été allaité quelques jours par Thuwaybah[4], la servante de Abû Lahab, puis par Halîmah bint Dhu'ayb cAbd Allah ibn Al-Hârith As-Sacdiyyah. On

---

à 40 ans, il est resté [à la Mecque] 13 ans, puis il a émigré vers Médine où il a résidé 10 ans, puis il décéda. » Rapporté par Al-Bukhârî en de nombreux endroits dont le hadith n°105. Cela est plus authentique que ce qu'a rapporté Muslim disant que le Prophète (ﷺ) est resté à la Mecque 15 ans, comme l'a montré Al-Hâfidh Ibn Hajar dans *Fath Al-Bârî* (7/164). Je dis : Cela est également plus authentique que ce que rapporte cUrwah dans le *Sahîh Muslim* (2350) affirmant que le Prophète (ﷺ) est resté 10 ans à la Mecque.

[1] Il est authentifié dans *Sahîh Al-Bukhârî* que le Prophète (ﷺ) est arrivé un lundi à Médine, mais on a divergé sur sa date d'arrivée entre le 1er, 2, 7, 13, 15 ou 22. La majorité des savants est d'avis qu'il s'agit du 12. Voir *Fath Al-Bârî* (7/244).

[2] Al-Hâfidh Ibn Hajar a dit : « cAbd Ar-Razzâq rapporte avec une chaîne de transmission authentique d'après Asmâ bint Qays : « La première fois que le Prophète (ﷺ) s'est plaint de sa maladie, il était chez Maymûnah… » Voir *Fath Al-Bârî* (8/148).

[3] Al-Hâfidh Ibn Hajar a dit : « On a divergé sur la durée de sa maladie. Le plus répandu est qu'elle a duré 13 jours, plus ou moins un jour. » Voir *Fath Al-Bârî* (8/129).

[4] Elle est décédée en l'an 6H, et les savants ont divergé sur sa conversion à l'islam.

rapporte qu'elle a dit : « Il grandissait autant en un jour que les enfants en un mois. »[1]

Le Prophète (ﷺ) a grandi orphelin et c'est son grand père ᶜAbd Al-Muttalib qui s'est occupé de lui, puis son oncle Abû Tâlib.

Allah (ﷻ) l'a purifié (des croyances) de l'époque antéislamique, il n'a jamais adoré une de leurs idoles et n'a jamais assisté à une de leurs fêtes mécréantes. Ils lui demandaient d'y assister, mais il refusait, et ainsi Allah (ﷻ) l'en a préservé. ᶜAlî (ﷺ) rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Je n'ai jamais adoré une statue, je n'ai jamais bu de vin, et je n'ai jamais cessé de savoir qu'ils étaient dans la mécréance.* »[2] Cela montre la douceur d'Allah (ﷻ) envers le Prophète (ﷺ) qu'Il a protégé de l'impureté de l'époque antéislamique et de tout défaut. Il lui a accordé un bon comportement et il était connu parmi les siens sous le surnom de *Al-Amîn* [l'homme de confiance], en raison de la probité, de la véracité et de la pureté qu'ils ont constatées chez lui.

Lorsqu'il atteignit l'âge de 12 ans, il partit en voyage avec son oncle Abû Tâlib en direction du *Shâm*, jusqu'à arriver à Busrâ [ville du Sud de la Syrie]. Bahirâ le moine le vit et reconnut en lui [les signes de la prophétie]. Il prit sa main

---

[1] Rapporté par Ad-Dhahabî dans *Târîkh Al-Islâm* (p.46) dans un long récit de Halîmah [...] shaykh Al-Albânî a déclaré ce récit faible comme cela apparaît dans *Difâᶜ ᶜan Al-Hadîth An-Nabawiy* (p.38). [...]

[2] As-Suyûtî a attribué ce récit à Abû Nuᶜaym dans *Al-Khasâ'is Al-Kubrâ* (1/150) [...]

et dit : « C'est l'homme le plus noble de l'univers, c'est le messager du Seigneur de l'univers, Allah l'enverra comme une preuve à tout l'univers. » Les gens dirent : « Comment sais-tu cela ? » Il dit : « Lorsque vous êtes arrivés le long de la côte, tous les arbres et toutes les pierres se sont prosternés, et ils ne le font que pour un prophète, et nous trouvons trace de lui dans nos livres. » Il demanda alors à Abû Tâlib de le renvoyer [à la Mecque] de peur que les juifs [ne le tuent], ce qu'il fit.[1]

Puis le Prophète (ﷺ) se rendit une deuxième fois au *Shâm*, dans le marché de Busrâ, en compagnie de Maysurah, le servant de Khadîjah (﵅), avant qu'il n'épouse cette dernière.

A l'âge de 25 ans il épousa Khadîjah[2].

---

[1] […] Authentifié par shaykh Al-Albânî dans Sahîh *At-Tirmidhî* (3/191) et *Al-Mishkât* (5918).

[2] Khadîjah n'est autre que Umm Al-Qâsim, bint Khuwaylid ibn Asad ibn ᶜAbd Al-ᶜUzzâ ibn Qusay, et c'est à partir de là que sa lignée rejoint celle du Messager d'Allah (ﷺ). Elle est la mère de ses enfants et elle est la première à avoir cru en lui avant tout autre, elle apaisa son cœur et le secourut. Elle fut une conseillère véridique et ses talents sont multiples. Elle fait partie des rares femmes qui ont atteint le plus haut degré de perfection féminine. Elle était raisonnable, éminente, pieuse, chaste et généreuse. Elle est une des femmes du paradis, et le Prophète (ﷺ) ne cessait de la louer et de l'évoquer en des termes très élogieux, au point que ᶜÂishah (﵅) la jalousa, bien qu'elle fût morte. Parmi ses vertus, on compte le fait qu'elle fut la première femme du Prophète (ﷺ) et qu'il ne s'est pas remarié de son vivant. Lorsqu'elle décéda, il fut très triste, car elle était un excellent compagnon. Khadîjah fut d'abord l'épouse d'Abû Halah ibn Zurârah At-Tamîmî, puis de ᶜAtîq ibn ᶜÂbid

Lorsqu'il émigra vers Médine, il voyagea avec Abû Bakr As-Siddîq (رضي الله عنه) et le servant d'Abû Bakr, ᶜÂmir ibn Fuhayrah. Leur guide était ᶜAbd Allah ibn Al-Urayqit Al-Laythî qui était un mécréant et qui n'est pas connu pour s'être converti[1].

---

ibn ᶜAbd Allah ibn Makhzûm, puis le Prophète (ﷺ) l'épousa. Elle était alors âgée de 40 ans, et elle vécut avec lui 25 ans. Elle décéda trois ans avant l'émigration, donc 10 ans après le début de la prophétie. Voir *Al-Fath* (7/134) et *As-Siyar* (2/109).

[1] En ce qui concerne l'émigration et la compagnie d'Abû Bakr (رضي الله عنه), Allah (ﷻ) dit :

إِلَّا تَنصُرُوهُ فَقَدْ نَصَرَهُ ٱللَّهُ إِذْ أَخْرَجَهُ ٱلَّذِينَ كَفَرُوا۟ ثَانِىَ ٱثْنَيْنِ إِذْ هُمَا فِى ٱلْغَارِ إِذْ يَقُولُ
لِصَـٰحِبِهِۦ لَا تَحْزَنْ إِنَّ ٱللَّهَ مَعَنَا ۖ فَأَنزَلَ ٱللَّهُ سَكِينَتَهُۥ عَلَيْهِ وَأَيَّدَهُۥ بِجُنُودٍ لَّمْ تَرَوْهَا وَجَعَلَ
كَلِمَةَ ٱلَّذِينَ كَفَرُوا۟ ٱلسُّفْلَىٰ ۗ وَكَلِمَةُ ٱللَّهِ هِىَ ٱلْعُلْيَا ۗ وَٱللَّهُ عَزِيزٌ حَكِيمٌ ﴿٤٠﴾

« ***Si vous ne portez pas secours au prophète, Allah l'a déjà secouru, lorsque ceux qui ont mécru l'ont chassé, deuxième de deux. Lorsqu'ils étaient dans la grotte et qu'il dit à son compagnon : « Ne t'afflige pas, car Allah est avec nous », Allah fit descendre sur lui Sa quiétude et le renforça de soldats [des anges] que vous ne voyez pas. Il rabaissa la parole des mécréants, et fit de la parole d'Allah, [la parole] la plus haute. Et Allah est Puissant et Sage.*** » (*At-Tawbah*, v.40)

Rapporté par Al-Bukhârî (3905) dans le hadith de ᶜÂ'ishah (رضي الله عنها) concernant l'émigration et le voyage de son père avec le Prophète (ﷺ). Dans ce hadith, ᶜÂmir ibn Fuhayrah (رضي الله عنه) est cité. Il amenait au soir des provisions au Prophète (ﷺ) et à son compagnon alors qu'ils étaient dans la grotte, et il revenait avant l'aube afin que personne ne s'en aperçoive. Le hadith cite également ᶜAbd Allah ibn Urayqit qui était leur guide. ᶜAbd Al-Ghanî Al-Maqdisî a affirmé qu'il n'est pas connu pour s'être converti à l'islam. Al-Hâfidh ibn Hajar a dit : « Personne ne l'a cité parmi les compagnons sauf Ad-Dhahabî dans *At-Tajrîd*. » (*Al-Isâbah*, 5/6).

Sa description[1]

Le Prophète (ﷺ) n'était ni très grand ni petit[2], ni très blanc ni noir[3]. Ses cheveux n'étaient ni totalement crépus ni totalement lisses. Lorsqu'il décéda, il n'avait pas vingt cheveux blancs sur la tête. Il avait un beau corps, des épaules larges, ses cheveux descendaient parfois jusqu'aux épaules, jusqu'aux oreilles ou au milieu des oreilles. Sa barbe était touffue, ses doigts épais[4], et sa tête était large et son ossature forte.

Son visage était modérément arrondi, ses yeux noirs de geais, ses cils longs, le fond de ses yeux rouges, une ligne de poils fins descendait de sa poitrine jusqu'à son nombril.

Lorsqu'il marchait, il semblait dévaler une pente, c'est-à-dire que sa démarche était franche, son visage était lumineux comme la pleine lune, sa voix était belle, ses joues étaient douces, sa bouche était grande[5] et son ventre était plat. Il était velu sur les épaules, les avant-bras et le haut de la poitrine. Son poignet et sa paume étaient larges, ses yeux bien distants, les talons fins. Entre ses épaules, le sceau de

---

[1] Voir le résumé de shaykh Al-Albânî du livre *As-Shamâ'il Al-Muhammadiyyah* de l'imam At-Tirmidhî.
[2] Il était donc de taille moyenne [NdT].
[3] Il était donc clair de peau [NdT].
[4] C'est une qualité pour les hommes car cela leur permet une meilleure saisie, et c'est un défaut pour les femmes car ce qui leur convient le mieux est qu'elles soient douces. Voir *An-Nihâyah* (2/444)
[5] C'est également une qualité pour les hommes.

la prophétie semblable aux boutons utilisés pour maintenir les rideaux d'un palanquin, ou comparable à un œuf de pigeon.

Lorsqu'il marchait, c'est comme si on aplanissait pour lui la terre. Les gens se pressaient pour le rejoindre sans pour autant que lui ne se presse. Il peignait ses cheveux en arrière, puis il fit une raie au milieu [en laissant une mèche sur son front]. Il attachait ses cheveux et laissait pousser sa barbe. Il appliquait sur ses yeux de l'antimoine tous les soirs à trois reprises.

Le vêtement qu'il préférait était la tunique [*Qamîs*], la couleur blanche, les tuniques rayées de rouge, et les manches de son vêtement arrivaient jusqu'aux poignets[1].

Il a porté un temps une toge rouge avec un *Izâr* [tissu couvrant le bas du corps] et un *Ridâ'* [tissu couvrant le haut du corps]. Il a aussi porté deux vêtements verts. Egalement une tunique aux manches serrées et une tunique à capuche. Il porta un temps un turban noir dont il laissait pendre les extrémités entre ses épaules. Il a également porté un temps une peau noire. Il portait un sceau[2], des chaussures et des sandales.

---

[1] Rapporté par Abû Dâwûd (4027) et At-Tirmidhî (1765), mais sa chaîne de transmission contient Shahr ibn Hawshab qui est un rapporteur faible. Voir *Mukhtasar As-Shamâ'il Al-Muhammadiyyah*.

[2] Son sceau était d'argent, et il le portait à l'auriculaire droit et parfois gauche. Voir Sahîh Al-Bukhârî (5877) et Sahîh *Muslim* (6094).

Ses enfants

Le Prophète (ﷺ) a eu trois garçons : **Al-Qâsim**, d'où son surnom Abû Al-Qâsim, né avant la prophétie et mort à l'âge de deux ans. **ᶜAbd Allah**, appelé également At-Ṯayyib [le Bon] ou At-Ṯâhir [le Pur], car il est né après la prophétie. Certains sont d'avis que At-Ṯayyib et At-Ṯâhir sont deux autres enfants, mais le premier avis est le plus correct. **Ibrâhîm**, né en l'an 8 de l'hégire et décédé en l'an 10, à l'âge de 17 ou 18 mois.

Le Prophète (ﷺ) a eu quatre filles : **Zaynab** qui a épousé Abû Al-ᶜÂs ibn Ar-Rabîᶜ ibn ᶜAbd Al-ᶜUzzâ ibn ᶜAbd Shams, qui était son cousin. Et sa mère se nomme Hâlah bint Khuwaylid. **Fâṯimah** qui a épousé ᶜAlî ibn Abî Ṯâlib (رضي الله عنه). **Ruqayyah** et **Umm Kulthûm** qui furent toutes deux les épouses de ᶜUthmân ibn ᶜAffân. Il épousa d'abord Ruqayyah puis Umm Kulthûm, et toutes deux sont décédées à ses côtés. C'est pour cela qu'on l'a surnommé *Dhû An-Nûrayn* [celui qui possède deux lumières]. Ruqayyah est décédée le jour de la bataille de Badr au mois de *Ramaḏân* en l'an 2 de l'hégire, et Umm Kulthûm est décédée au mois de *Shaᶜbân* en l'an 9 de l'hégire.

Il y a donc unanimité sur le fait qu'il a eu 4 filles, quant aux garçons, l'avis le plus correct est qu'ils étaient au nombre de 3.

Le premier fut Al-Qâsim, puis Zaynab, Ruqayyah, Umm Kulthûm, Fâtimah — certains disent que Fâtimah était plus âgée qu'Umm Kulthûm ce qui est l'avis d'Al-Hâfidh Abû Muhammad. Puis après la révélation, le Prophète (ﷺ) vit naître : ᶜAbd Allah à la Mecque, puis Ibrâhîm à Médine. Tous sont issus de Khadîjah, sauf Ibrâhîm qui est issu de Mâriyyah, la copte. Tous sont morts avant lui, sauf Fâtimah qui lui a survécu 6 mois, d'après l'avis le plus correct.

Ses oncles et tantes

Le Prophète (ﷺ) avait 11 oncles : **Al-Hârith**, le plus âgé des enfants de ᶜAbd Al-Muttalib et auquel il doit son surnom (Abû Al-Hârith), **Qutham, Az-Zubayr, Hamzah, Al-ᶜAbbâs, Abû Tâlib, Abû Lahab, ᶜAbd Al-Kaᶜbah, Hajl, Dirâr** et **Al-Ghaydâq**[1].

Parmi eux, Hamzah et Al-ᶜAbbâs (رضي الله عنهما) se sont convertis à l'islam. Hamzah était le plus jeune car il est le frère de lait du Messager d'Allah (ﷺ). Al-ᶜAbbâs n'est pas beaucoup plus âgé, c'est lui qui se chargeait de la source de *Zam-Zam* après son père ᶜAbd Al-Muttalib, et il était plus âgé que le Messager d'Allah (ﷺ) de trois ans.

[1] ᶜAbd Al-Ghanî Al-Maqdisî a dit : « On l'a appelé Al-Ghaydâq car il était l'homme le plus généreux de Quraysh. » *Mukhtasar As-Sîrah* (p.51).

Le Prophète (ﷺ) avait 6 tantes : **Safiyyah** qui s'est convertie à l'islam et a émigré vers Médine. Elle est la mère de Az-Zubayr ibn Al-ᶜAwwâm, elle est décédée à Médine pendant le Califat de ᶜUmar ibn Al-Khattâb (رضي الله عنه) et elle est la sœur de Hamzah. **ᶜÂtikah,** dont on dit qu'elle s'est convertie, et qui a eu la vision de la bataille de *Badr*[1], puis **Burrah, ᶜUrwâ, Umaymah** et **Umm Hakîm** appelée aussi Al-Baydâ'.

Ses épouses

La première **Khadîjah**, puis **Sawdah, ᶜÂ'ishah, Hafsah, Umm Habibah, Umm Salamah, Zaynab bint Jahsh, Maymûnah, Juwayriyyah** et **Safiyyah** [...][2].

Toutes, hormis Khadîjah (رضي الله عنها), vécurent après la mort du Prophète (ﷺ). Il ne s'est pas remarié du vivant de Khadîjah et il n'a épousé qu'une seule vierge, ᶜÂ'ishah (رضي الله عنها).

---

[1] Le résumé de cet évènement est que ᶜÂtikah informa Al-ᶜAbbâs qu'elle avait eu un rêve effrayant : un homme arrivait à dos de chameau, appelant les gens dans les vallées : « Ô assemblée de traîtres ! Dans trois jours, vous irez à la rencontre d'une mort certaine ! » Les gens le suivirent jusqu'à la mosquée. Il se rendit alors avec son chameau jusqu'à la *Kaᶜbah*, et appela de nouveau les gens comme la première fois. Il se rendit ensuite à chameau sur le mont Abû Qubays, réitéra son appel et s'en alla. Ce rêve se répandit dans toutes les maisons de la Mecque et découragea l'ennemi d'Allah, Abû Lahab de sortir pour la bataille de *Badr*. Voir *Sîrah ibn Hishâm* (1/607).

[2] L'auteur a omis de citer Zaynab bint Khuzaymah (رضي الله عنها), surnommée la Mère des pauvres en raison de sa bonté envers eux.

Quant à la question des femmes dont le Prophète (ﷺ) s'est séparé de son vivant, nous l'avons laissée en raison des grandes divergences à ce sujet.

Il possédait deux servantes : **Mâriyyah**[1] et **Rayhânah bint Zayd**[2] — ou bint Shamûn — qu'il a ensuite affranchie.

Qatâdah rapporte que le Prophète (ﷺ) a épousé 15 femmes. Il a consommé le mariage avec 13 d'entre elles. Il eut, au plus, 11 femmes [en même temps]. Et lorsqu'il s'éteignit il était marié à 9 d'entre elles.

Ses esclaves affranchis

Parmi lesquels : Zayd ibn Hârithah ibn Sharâhîl Al-Kalbî Abû Usâmah, Thawbân ibn Bujdud, Abû Kabshah dont le nom est Sulaym et qui a participé à la bataille de Badr, Bâdhâm, Ruwayfi^c, Qaysar[3], Maymûn, Abû Bakrah[4], Hurmuz, Abû Safiyyah ^{c}Ubayd, Abû Salmâ, Anasah, Sâlih dont le nom est Shuqrân, Rabâh Aswad, Yasâr Ar-Râ^{c}î, Nawbî, Abû Râfi^c dont le nom est Aslam. Et d'autres encore comme Abû Muwayihbah, Fadâlah Al-Yamânî, Râfi^c, Mi^{c}dam Aswad qui fut tué à *Khaybar*, Kirkirah [ou

[1] Il s'agit de Mâriyyah la copte, mère d'Ibrâhîm, fils du Messager d'Allah (ﷺ). Muqawqis l'avait offerte au Messager d'Allah (ﷺ). Voir *Al-Isâbah* 13/125.

[2] Qui est de la tribu juive des *Banû Nadîr*. Elle s'est convertie à l'islam. Voir *Al-Isâbah* 12/267.

[3] Dans les références dont je dispose, je n'ai rien trouvé qui montre qu'il soit un esclave affranchi. Et Allah est plus Savant.

[4] C'est un compagnon connu et il ne fait pas partie des esclaves affranchis du Prophète (ﷺ).

Karkarah] qui était au service du Prophète (ﷺ) en voyage, Zayd qui est le grand père de Hilâl ibn Yasâr ibn Zayd, cUbaydah, Tuhmân, Kîsân, Mahrân, Dhakwân, Marwân, Ma'bûr Al-Qubtî, Wâqid et Abû Wâqid[1].

Ou encore : Hishâm, Abû Dumayrah, Hunayn, Abû cAsîb dont le nom est Ahmar, Abû cUbaydah, Safînah, Salmân Al-Fârisî, Ayman ibn Umm Ayman[2], Aflah, Sâbiq, Sâlim Zayd ibn Bawlâ, Sacîd, Dumayrah, cUbayd Allah ibn Aslam, Nâfic, Nabih, Wardân, Abû Uthaylah et Abû Hamrâ'.

Parmi les esclaves femmes affranchies : Salmâ, Umm Râfic, Umm Ayman, Barakah qui est la mère d'Usâmah ibn Zayd, Maymûnah bint Sacd [ou Sacîd], Khadîrah, Radwâ, Umaymah, Rayhânah, Umm Dumayrah, Mâriyyah, Shîrîn[3] et sa sœur, et Umm Abbâs.

Sache que le Prophète (ﷺ) n'a pas possédé [et affranchi] ces esclaves en même temps, mais chacun d'entre eux était à son service à un moment donné. Et Allah est plus savant.

[1] L'avis le plus correct indique que son nom est Wâqid et non Abû Wâqid, comme l'a indiqué shaykh Mashhûr Hasan Salmân dans son livre *Al-Fakhr Al-Mutawâlî* (p.61).
[2] Certains savants l'ont considéré comme un servant et non un esclave affranchi.
[3] Ou Sîrîn qui est la tante d'Ibrâhîm, le fils du Prophète (ﷺ).

Ses servants

Parmi lesquels Anas ibn Mâlik, Hind, Rabîcah ibn Kacb Al-Aslamî, Ibn Mascûd qui s'occupait de ses sandales, le chaussait lorsqu'il se levait et les enlevait lorsqu'il s'asseyait en les posant sur ses avant-bras jusqu'à ce qu'il se lève. cUqbah ibn cÂmir se chargeait de conduire sa monture en voyage, Bilâl le muezzin, Sacd l'esclave affranchi d'Abû Bakr As-Siddîq, Dhû Mikhbar (ou Mikhmar) neveu du Négus, Bukayr (ou Bakr) ibn Shaddâkh Al-Laythî, Abû Dhar Al-Ghifârî, Al-Aslac ibn Sharîk ibn cAwf Al-Acrajî, Muhâjir l'esclave affranchi de Umm Salamah, et Abû As-Samh (ﷺ).

Ses scribes

Al-Hâfidh Abû Al-Qâsim a rappelé dans *Târikh Dimashq* qu'ils étaient au nombre de 25, et il les a tous cités en donnant la chaîne de narration.

Ils sont : Abû Bakr As-Siddîq, cUmar ibn Al-Khattâb, cUthmân, cAlî, Talhah, Az-Zubayr, Ubay ibn Kacb, Zayd ibn Thâbit, Mucâwiyah ibn Abî Sufyân, Muhammad ibn Maslamah, Al-Arqam ibn Al-Arqam, Abân ibn Sacîd ibn Al-cÂs, son frère Khâlid ibn Sacîd ibn Al-cÂs, Thâbit ibn Qays, Handhalah ibn Ar-Rabîc, Khâlid ibn Al-Walîd, cAbd Allah ibn Al-Arqam, cAbd Allah ibn Zayd ibn cAbd Rabbih, Al-cAlâ ibn cUqbah, Al-Mughîrah ibn Shucbah et As-Sijil.

Certains ont ajouté : Sharhabîl ibn Hasanah.[1]

On a dit : ceux qui ont le plus écrit étaient Zayd ibn Thâbit et Mucâwiyah (ﷺ).

Ses messagers

Le Prophète (ﷺ) envoya cAmr ibn Umayyah Ad-Damrî au Négus qui prit la lettre du Prophète (ﷺ), la mit devant ses yeux, descendit de son trône, s'assit à terre. Il embrassa l'islam lorsque vint Jacfar ibn Abî Tâlib, et il y resta fidèle jusqu'à sa mort[2].

Il envoya également :

[1] Tous sont des scribes du Prophète (ﷺ), et il y en a d'autres que l'auteur n'a pas cités, sauf As-Sijil sur lequel il y a divergence entre les savants, en raison d'un hadith rapporté par Abû Dâwûd (2935) et An-Nasâ'î dans l'explication de *As-Sunan Al-Kubrâ*, comme il est cité dans *At-Tuhfah* (4/366) d'après Abû Al-Jawzâ', d'après Ibn cAbbâs (ﷺ) qui dit : « As-Sijil est un scribe du Prophète (ﷺ). » [...] L'imam Abû Jacfar ibn Jarîr (17/100) s'est chargé de réfuter ce hadith et il a répondu à sa fausseté de la manière la plus complète qui soit lorsqu'il dit : « On ne connaît aucun Compagnon du nom de As-Sijil. Les scribes du Prophète (ﷺ) sont connus et aucun d'eux ne se nomme As-Sijil. » Il a dit vrai, et cela est une des plus grande preuve du caractère mensonger de ce hadith. [...]

[2] Ibn Al-Qayyim a dit dans *Zâd Al-Macâd* : « Le Négus As'hamah sur lequel le Prophète (ﷺ) accomplit la prière funéraire n'est pas celui à qui il a écrit. Ce dernier est une autre personne dont on ne sait pas s'il s'est converti, au contraire du premier qui est mort musulman. Avant [moi], Abû Muhammad ibn Hazm l'a signalé, comme il apparaît dans *Jawâmic As-Sîrah* (p.30). Le hadith d'Anas (ﷺ) dans *Sahîh Muslim* (774) va dans ce sens.

- Dihyah ibn Khalîfah Al-Kalbî avec une lettre adressée à Héraclius, le roi des romains ;
- Hadhâqah ibn Abî As-Suhamî à Chosroes le roi des perses ;
- Hâtib ibn Abî Baltacah Al-Lakhmî à Muqawqis le roi d'Egypte et d'Alexandrie qui en dit du bien et fut près de se convertir, il offrit au Prophète (ﷺ) Mâriyah la copte et sa sœur Shirîn. Le Prophète (ﷺ) offrit [Shirîn] à Hassân ibn Thâbit.
- cAmr ibn Al-cÂs aux deux rois d'Oman qui se convertirent. Ils lui confièrent la responsabilité du prélèvement de la zakat et du jugement de leurs différends. Il resta auprès d'eux jusqu'à la mort du Prophète (ﷺ).
- Salît ibn cAmr Al-Âmirî vers Al-Yamâmah à Hadhwah ibn cAlî Al-Hanafî.
- Shujâc ibn Wahb Al-Asadî à Al-Hârith ibn Abî Shamir Al-Ghassânî, le roi de Balqâ' dans le *Shâm*.
- Al-Muhâjir ibn Abî Umayyah Al-Makhzûmî à Al-Hârith Al-Hamîrî.
- Al-cAlâ ibn Al-Hadramî à Al-Mundhir ibn Sâwâ Al-cAbdî, le roi du Bahreïn qui accepta et se convertit.
- Abû Mûsâ Al-Ashcarî et Mucâdh ibn Jabal aux gens du Yémen, et tous se convertirent, gouverneurs et gouvernés.[1]

[1] Il y a d'autres messagers que l'auteur n'a pas cités pour rester concis. Tous ces rois se sont convertis avec leurs peuples, sauf Héraclius, Al-Muqawqis, Hawdhah, Chosroës, Al-Hârith ibn Abî Shamr, et le Négus qui n'est pas celui vers lequel les Compagnons ont émigré, comme il a été démontré plus tôt. Voir : *Jawâmic As-Sîrah* (p.30).

Ses muezzins

Le Prophète (ﷺ) avait quatre muezzins : Bilâl, Ibn Umm Maktûm à Médine, Abû Mahdhûrah à la Mecque, et Sa^cd Al-Quradh à Qubâ' […].

Ses pèlerinages et ses batailles

Il est authentifié que le Prophète (ﷺ) a accompli quatre *ᶜumrah*[1] mais un seul pèlerinage (*hajj*), le pèlerinage d'adieu lors duquel il fit ses adieux aux gens en l'an 10 de l'hégire[2].

Il participa à 25 batailles, c'est l'avis le plus répandu et c'est celui de Mûsâ ibn ᶜUqbah, Muhammad ibn Ishâq, Abû Maᶜshar et d'autres grands savants de la biographie et des batailles du Prophète (ﷺ). D'autres ont dit qu'il avait participé à 27 batailles. Abû ᶜAbd Allah Muhammad ibn Saᶜd a rapporté dans *At-Tabaqât* qu'il y avait unanimité sur le fait que le Prophète (ﷺ) a participé à 27 batailles[3] et a

---

[1] Al-Bukhârî (1778), Muslim (1253), Abû Dâwûd (1994), At-Tirmidhî (815). Trois *ᶜumrah* durant le mois de *Dhul Qiᶜdah* : *Al-Hudaybiyyah*, *Al-Qadiyyah*, et *Al-Jaᶜrâniyyah* après le partage du butin de la bataille de *Hunayn*. Et une quatrième accomplie avec son pèlerinage.

[2] Al-Bukhârî (1778), Muslim (1254). Je dis : Il y a des hadiths rapporté par Al-Bukhârî et Muslim qui montrent que le Prophète (ﷺ) a accompli le pèlerinage avant l'émigration, et c'est là l'avis d'Al-Hâfidh ibn Hajar dans *Fath Al-Bârî* (3/517). Voir *Sahîh Al-Bukhârî* (1664), *Sahîh Muslim* (1220) […].

[3] Muslim rapporte dans son *Sahîh* (1813) d'après Abû Az-Zubayr qui a entendu Jâbir ibn ᶜAbd Allah dire : « J'ai participé à 19 batailles avec le Prophète (ﷺ), et je n'ai pas participé aux batailles de *Badr* et *Uhud* car

dépêché 56 expéditions, puis il les cita les unes après les autres selon leur chronologie.

Certains ont dit qu'il n'avait combattu[1] que dans 9 d'entre elles : Badr, U<u>h</u>ud, Al-Khandaq, Banî Quray<u>dh</u>ah, Banî Al-Mus<u>t</u>alaq, Khaybar, la libération de la Mecque, <u>H</u>unayn et At-<u>T</u>â'if, ceci selon l'avis stipulant que la Mecque a été libérée de force et non par la conclusion d'un traité.

mon père m'en a empêché. Lorsqu'il a été tué à *U<u>h</u>ud*, je n'ai plus manqué une seule bataille avec le Prophète (ﷺ). » On comprend de cela que le nombre des batailles est de 21, ou un nombre proche, et c'est ce que Abû Ya^clâ a clairement rapporté d'après Jâbir, avec une chaîne de transmission authentique, comme l'a rappelé Al-<u>H</u>âfi<u>dh</u> ibn <u>H</u>ajar dans *Fat<u>h</u> Al-Bârî* (7/280). Il explique également les divergences dans le décompte du nombre de batailles en disant que certains n'ont donné qu'un seul nom à plusieurs batailles [consécutives], ou d'autres qui ont donné plusieurs noms à une seule et même bataille, en fonction de l'époque et du lieu où elle s'est déroulée, et d'autres raisons encore que Al-<u>H</u>âfi<u>dh</u> ibn <u>H</u>ajar a exposées dans *Fat<u>h</u> Al-Bârî* (7/380). Certains encore comptabilisent toutes les batailles, alors que d'autres ne comptent que celles où il y a eu un combat réel [des pertes humaines].

[1] Shaykh Al-Islâm ibn Taymiyyah a dit : « Il n'est pas connu que le Prophète (ﷺ) ait combattu dans d'autres batailles que celle d'*U<u>h</u>ud*, pendant laquelle il n'a tué personne d'autre que Ubayy ibn Khalf. Il ne faut pas comprendre, comme le font certains étudiants qui ne connaissent pas la vie du Prophète (ﷺ), que lorsque l'on dit « combattre » cela signifie qu'il a combattu lui-même. (*Hâshiyah Muhaqiq Al-Mawâhib Al-Lâduniyyah* de l'imam Al-Qas<u>t</u>alânî. (1/335).

Certains ont dit qu'il avait également combattu à Wâdî Al-Qurâ, Al-Ghâbah [deux lieux proches de Médine en direction du *Shâm*] et contre Banî Nadîr. Et Allah est plus savant.

Son comportement

Le Prophète (ﷺ) était le plus généreux des hommes, et il était plus généreux encore lors du mois de *Ramadhan*. Il était l'homme au meilleur comportement, à la meilleure constitution, au parfum le plus suave, l'homme le plus doux, le plus intelligent, le meilleur avec sa famille, le plus courageux, le plus savant au sujet d'Allah (ﷻ) et celui qui Le craignait le plus. Il ne se mettait jamais en colère pour lui-même, ne vengeait jamais sa personne, mais il ne se mettait en colère que lorsqu'on transgressait un interdit d'Allah et alors rien ne pouvait éteindre sa colère à moins que le droit d'Allah ne soit rétabli. Lorsqu'il se mettait en colère il s'en allait et détournait son visage.

Son comportement était conforme [aux préceptes] du Coran, il était le plus humble des hommes, il se mettait au service de sa famille, venait en aide aux faibles, et il n'a jamais refusé une chose qu'on lui a demandée. Il était le plus clément des hommes, et il était plus pudique qu'une vierge dans son boudoir [*Khidr* : lieu réservé aux femmes]. Il donnait leurs droits indifféremment aux proches et aux étrangers, aux puissants et aux faibles.

Il n'a jamais critiqué la nourriture, s'il en voulait il mangeait, sinon il la laissait. Il ne mangeait pas adossé ou sur une table[1]. Il mangeait ce que l'on trouvait et ne s'est jamais privé d'une chose permise. Il aimait les aliments sucrés et le miel, ainsi que le potiron. Il disait : « *Quel excellent condiment que le vinaigre !* »[2], et aussi : « *Les vertus de ᶜÂ'ishah par rapport aux autres femmes est comparable [aux vertus] du tharîd*[3] *par rapport aux autres aliments.* »[4] Le morceau préféré du Prophète (ﷺ) était l'épaule d'agneau. Abû Hurayrah (رضي الله عنه) rapporte : « Le Messager d'Allah (ﷺ) a quitté ce monde sans avoir mangé de pain d'orge, car il n'en possédait pas. Et il pouvait s'écouler un ou deux mois sans qu'on n'allume de feu [pour cuisiner] dans les appartements du Prophète (ﷺ). »

Il acceptait les cadeaux mais pas les aumônes, et il donnait toujours des présents en retour. Il cousait ses sandales, raccommodait ses vêtements, visitait le malade, répondait à l'invitation du riche et du pauvre, du modeste et du noble, et il ne méprisait personne.

---

[1] Al-Bukhârî rapporte d'après Anas (رضي الله عنه) : « Le Prophète (ﷺ) n'a jamais mangé sur une table. » (5386).
[2] Muslim (2051)
[3] Shaykh Al-Fawzân explique : « *At-Tharîd* est le meilleur des plats, car il réunit le pain à base de blé qui est le meilleur des aliments, et la viande qui est le meilleur accompagnement, c'est pourquoi il est le meilleur des plats. » Voir *Sharh Al-ᶜAqîdah Al-Wâsitiyyah*. [NdT]
[4] Al-Bukhârî (3770), Muslim (2426).

Il s'asseyait parfois accroupi[1] et parfois en tailleur. Parfois il s'adossait, mais la plupart du temps il tenait ses jambes avec ses mains. Il mangeait avec trois doigts et les léchait [à la fin du repas]. Il buvait en respirant trois fois en dehors du récipient.

Allah (ﷻ) lui a fait le don d'exprimer des enseignements fondamentaux en très peu de mots. Il répétait trois fois afin que ses paroles soient comprises. Tous ceux qui l'entendaient le comprenaient, et il ne parlait pas sans raison. Il ne se levait et ne s'asseyait qu'en évoquant Allah (ﷻ). Il a monté des chevaux, des chameaux, des ânes et des mulets. Il a pris Mu^câdh (رضي الله عنه) derrière lui en selle sur une chamelle et un âne, et il ne laissait personne marcher derrière lui. Il attachait [parfois] une pierre à son ventre [pour calmer] la faim. Lui et sa famille restaient parfois plusieurs nuits affamés. Sa couche était faite de peaux remplies de feuilles de palmes. Il n'utilisait que très peu d'ustensiles de ce monde, bien qu'Allah (ﷻ) lui ait donné les clés de tous les trésors de la terre, qu'il refusa de prendre et choisit l'au-delà.

Il évoquait beaucoup Allah (ﷻ), réfléchissait en permanence. Il souriait essentiellement, mais il lui arrivait parfois de rire au point que l'on voit ses molaires. Il aimait le parfum et détestait les mauvaises odeurs. Il plaisantait mais ne disait que la vérité. Il acceptait les excuses des gens et il était comme Allah (ﷻ) l'a décrit :

---

[1] C'est-à-dire sur son postérieur, les cuisses ramenées vers le ventre et les jambes, ainsi pliées, maintenues par les bras.

لَقَدْ جَآءَكُمْ رَسُولٌ مِّنْ أَنفُسِكُمْ عَزِيزٌ عَلَيْهِ مَا عَنِتُّمْ حَرِيصٌ عَلَيْكُم بِٱلْمُؤْمِنِينَ رَءُوفٌ رَّحِيمٌ ﴿١٢٨﴾

« Un messager issu d'entre vous, vous est venu. Les difficultés que vous subissez lui sont pénibles, il est plein de sollicitude envers vous, clément et miséricordieux envers les croyants. »[1]

وَصَلِّ عَلَيْهِمْ إِنَّ صَلَوٰتَكَ سَكَنٌ لَّهُمْ

« Et invoque pour eux, ton invocation est un apaisement pour eux. »[2]

Les reproches qu'il adressait étaient toujours allusifs, il disait : « *Qu'ont les gens à poser des conditions qui ne figurent pas dans le Livre d'Allah ?* »[3], et d'autres choses encore. Il ordonnait et encourageait la douceur, et interdisait la brutalité. Il encourageait au pardon et aux bonnes manières. Il aimait commencer par la droite en se purifiant, en se chaussant et en toute chose, et il n'utilisait sa main gauche que lorsqu'il faisait ses besoins et pour ce qui était sale. Lorsqu'il voulait dormir ou s'allonger, il s'allongeait sur son flanc droit en direction de la Qibla.

---

[1] *At-Tawbah*, v.128.

[2] *At-Tawbah*, v.103.

[3] Al-Bukhârî (2155), Muslim (1504) et d'autres. ʿÂ'ishah (ﷺ) rapporte que lorsque le Prophète (ﷺ) entendait qu'un homme avait dit quelque chose, il ne disait pas : « Qu'a untel à dire ceci ? » mais il disait : « *Qu'ont les gens à dire ceci ?* » Abû Dâwûd (4788).

Ses assises étaient des assises de clémence et de pudeur, de sécurité et de protection, de patience et de quiétude. On n'y élevait pas la voix et on n'y faisait pas l'éloge de l'illicite, c'est-à-dire qu'on n'y évoquait pas les femmes[1]. On y préférait la crainte d'Allah (ﷻ), les gens y étaient humbles, on y honorait les anciens et on faisait miséricorde aux jeunes. On y donnait à celui qui en avait besoin, on y préservait l'étranger, et on n'y indiquait que le bien.

Il réunissait ses compagnons, honorait les nobles de chaque peuple et leur confiait la gestion de leurs affaires. Il demandait après ses compagnons et leur rendait visite. Il n'était ni vulgaire, ni odieux. Il ne rendait pas le mal par le mal mais par le pardon. Il n'a jamais frappé un esclave ou un servant, ni personne d'autre, sauf dans le combat sur le sentier d'Allah (ﷻ). Et chaque fois qu'il avait le choix entre deux solutions, il choisissait toujours la plus aisée, tant que cela n'était pas un péché.

Les preuves de ce que je viens de citer sont rapportées dans le Sahîh [Al-Bukhârî et Muslim] et sont connues. Allah (ﷻ) a doté le Prophète (ﷺ) d'un bon comportement et d'une nature vertueuse. Il lui a donné la science des premiers et des derniers[2], et tout ce sur quoi reposent le salut et le

---

[1] C'est-à-dire : si cela n'était pas nécessaire, on ne les décrivait pas, on n'évoquait pas leurs vertus et tout ce qui peut amener à être tenté par elles ou à désirer les femmes [déjà] mariées.

[2] Cette formulation est générale et son sens est qu'Il lui a donné la science des premiers et des derniers dans ce qu'Allah lui a dévoilé de la science de l'Invisible, comme Allah (ﷻ) dit :

succès. Il était illettré, il ne savait ni lire ni écrire, et aucun homme n'a été son enseignant. Allah (ﷻ) lui a donné ce qu'Il n'a donné à aucun autre dans l'univers, et Il l'a choisi parmi les premiers et les derniers. Que les éloges et le salut d'Allah soient sur lui jusqu'au Jour de la Rétribution.

Anas ibn Mâlik (رضي الله عنه) rapporte : « Je n'ai pas touché d'étoffe et de soie plus douce que la paume du Prophète (ﷺ), et je n'ai rien senti de meilleur que l'odeur du Messager d'Allah (ﷺ). J'ai servi le Prophète (ﷺ) pendant dix ans et je ne l'ai jamais entendu me dire : Fi ! Il ne m'a jamais dit à propos d'une chose que j'ai faite : pourquoi as-tu fais cela ? Ou pour une chose que je n'ai pas faite : pourquoi n'as-tu pas fait cela ? »[1]

عَٰلِمُ ٱلۡغَيۡبِ فَلَا يُظۡهِرُ عَلَىٰ غَيۡبِهِۦٓ أَحَدًا ﴿٢٦﴾ إِلَّا مَنِ ٱرۡتَضَىٰ مِن رَّسُولٖ فَإِنَّهُۥ يَسۡلُكُ مِنۢ بَيۡنِ يَدَيۡهِ وَمِنۡ خَلۡفِهِۦ رَصَدٗا ﴿٢٧﴾

« ***Lui Seul connaît la science de l'Invisible. Il ne dévoile rien de Ses mystères à personne, sauf aux messagers qu'Il agrée.*** » (Al-Jinn, v.26-27)

Et pour les choses qu'on ne lui a pas révélées, il est comme tous les hommes, comme Allah (ﷻ) dit :

قُل لَّآ أَقُولُ لَكُمۡ عِندِي خَزَآئِنُ ٱللَّهِ وَلَآ أَعۡلَمُ ٱلۡغَيۡبَ وَلَآ أَقُولُ لَكُمۡ إِنِّي مَلَكٌۖ إِنۡ أَتَّبِعُ إِلَّا مَا يُوحَىٰٓ إِلَيَّۚ قُلۡ هَلۡ يَسۡتَوِي ٱلۡأَعۡمَىٰ وَٱلۡبَصِيرُۚ أَفَلَا تَتَفَكَّرُونَ ﴿٥٠﴾

« ***Dis : « Je ne vous dis pas que je détiens les trésors d'Allah, ni que j'ai la science des choses cachées, ou que je suis un ange. Je ne fais que suivre ce qui m'est révélé.*** » (Al-An'âm, v.50)

Ce qui est juste est de dire :

وَعَلَّمَكَ مَا لَمۡ تَكُن تَعۡلَمُۚ

« ***Et Il t'a enseigné ce que tu ne savais pas.*** » (An-Nisâ', v.113)

[1] Al-Bukhârî (3561), Muslim (2309).

Les miracles du Messager d'Allah (ﷺ)

Le Prophète (ﷺ) a été envoyé avec des milliers de miracles évidents et de signes clairs et connus. Parmi lesquels :

Le Coran qui est un miracle évident et une preuve éclatante. Le faux ne l'atteint ni par devant ni par derrière, il est la révélation d'un Sage Digne de louange qui a réduit à l'impuissance les plus éloquents des hommes et les a découragés de pouvoir produire une sourate similaire, même avec l'aide de toute la création. Allah (ﷻ) dit :

قُل لَّئِنِ ٱجْتَمَعَتِ ٱلْإِنسُ وَٱلْجِنُّ عَلَىٰٓ أَن يَأْتُوا۟ بِمِثْلِ هَٰذَا ٱلْقُرْءَانِ لَا يَأْتُونَ بِمِثْلِهِۦ
وَلَوْ كَانَ بَعْضُهُمْ لِبَعْضٍ ظَهِيرًا ﴿٨٨﴾

« ***Dis : « Même si les hommes et les djinns se réunissaient pour produire quelque chose de semblable à ce Coran, ils ne sauraient rien produire de semblable, même s'ils se soutenaient les uns les autres.* » »**[1]

Il leur a donc lancé un défi, malgré leur nombre, leur éloquence et la force de leur inimitié jusqu'à nos jours.

Quant aux autres miracles, il est impossible de tous les dénombrer, car ils sont très nombreux, se renouvellent et augmentent sans cesse. Mais on peut citer à titre d'exemple :

---

[1] *Al-Isrâ'*, v.88.

- le fait que la lune se soit fendue en deux,
- l'eau jaillissant de ses doigts,
- l'abondance d'eau et de nourriture,
- les louanges [audibles] de la nourriture,
- les pleurs du tronc d'arbre,
- le salut des pierres,
- la parole de l'épaule empoisonnée,
- la venue de l'arbre vers lui,
- le regroupement de deux arbres éloignés et leur retour à leur position initiale,
- d'avoir redonné du lait à une vieille chèvre,
- d'avoir guéri l'œil de Qatâdah ibn An-Nuᶜmân (ﷺ) après qu'il fut sorti de son orbite et fut tombé dans sa main. [Une guérison si parfaite] qu'on ne savait pas après cela quel était l'œil [qui avait été blessé],
- le fait qu'il ait crachoté dans l'œil de ᶜAlî (ﷺ) qui était atteint de conjonctivite et qui a guéri aussitôt,
- le fait qu'il ait passé sa main sur la jambe blessée de ᶜAbd Allah ibn ᶜAtîk (ﷺ) et qu'il ait guéri sur le champ.

Le fait qu'il ait annoncé :

- Le lieu de mort des polythéistes qui tomberaient le jour de la bataille de Badr. Chacun des polythéistes mentionnés par le Prophète (ﷺ) est alors tombé à l'endroit même prédit par le Messager (ﷺ).
- qu'il tuerait Ubayy ibn Khalaf,
- qu'une partie de sa communauté conquerrait la mer et que Umm Harâm en ferait partie, et cela se réalisa,
- que sa communauté conquerrait ce qu'on lui a montré de la terre d'Orient en Occident,
- que sa communauté dépenserait les trésors de Perse sur le sentier d'Allah (ﷻ),
- qu'il craignait pour sa communauté les parures de ce monde qu'on allait leur accorder,
- qu'ils possèderaient les trésors de Perse et de Rome,
- que Surâqah ibn Mâlik (رضي الله عنه) porterait un bracelet de Chosroes,
- qu'Al-Hasan ibn cAlî (رضي الله عنه) rétablirait la paix entre deux grands groupes de musulmans,
- que Sacd ibn Abî Waqqâs (رضي الله عنه) vivrait jusqu'à être utile à certains et nuisible à d'autres,
- que le Négus est mort tel jour en Abyssinie,
- qu'Al-Aswad Al-cAnsî est mort telle nuit au Yémen,
- que les musulmans combattraient les turcs aux petits yeux, au visage large et au nez crochu,
- que le Yémen, le *Shâm* et l'Irak seraient conquis,
- que les musulmans auraient trois armées : une au *Shâm*, une au Yémen et une en Irak,
- que l'Egypte serait conquise. [Le Prophète (ﷺ) a dit :] *« Lorsque vous libérerez l'Egypte, terre dont la monnaie*

est le Qîrâṯ, prenez soin de ses habitants, car un pacte et un lien de parenté nous lie à eux. »[1]

- que Uways Al-Qarnî viendrait du Yémen, qu'il serait atteint par la lèpre [dans sa jeunesse] et en guérirait sauf une tâche de la taille d'un dirham. Et il vint à l'époque de ᶜUmar (ﷺ),
- qu'une partie de sa communauté sera toujours sur la vérité,
- que les gens seront de plus en plus nombreux,
- que le nombre des *Anṣârs* diminuera rapidement après lui,
- que les gens ne cesseront d'interroger jusqu'à dire [comme rapporté dans le hadith] : « *Les gens ne cesseront d'interroger jusqu'à dire : Allah a tout créé, mais qui a créé Allah ?* »[2]
- que Ruwayfiᶜ ibn Thâbit (ﷺ) vivrait longtemps,
- que ᶜAmmâr ibn Yâsir (ﷺ) serait tué par le groupe transgresseur,
- que cette communauté se diviserait et que ses membres se combattraient,
- qu'un feu sortirait de la région du *Ḫijâz*...

Et bien d'autres évènements encore qui se sont tous réalisés clairement et distinctement comme il les a annoncés.

Il dit à Thâbit ibn Qays : « *Tu vivras noblement et mourras martyr.* » Il vécut noblement et fut tué en martyr lors de la bataille d'*Al-Yamâmah*.

[1] Rapporté par Muslim. Le lien de parenté mentionné vient du fait que Hâjar, mère d'Ismaᶜîl, est issue d'Egypte. [NdT]

[2] Al-Bukhârî (7296), Muslim (136).

Il dit aussi à ᶜUthmân (ﷺ) : « *Il sera atteint par un grande épreuve*[1]. »

Il dit également à propos d'un homme parmi les musulmans qui combattait avec fougue : « *Il est parmi les gens de l'Enfer.* » et effectivement il se suicida [plus tard].

Wâbi<u>s</u>ah ibn Maᶜbad (ﷺ) vint le voir pour l'interroger sur la bienfaisance et le péché [et le Prophète (ﷺ) lui dit avant qu'il ne parle] : « *Tu es venu interroger sur la bienfaisance et le péché ?* »

Il dit aussi à ᶜAlî, Zubayr et Al-Miqdâd (ﷺ) : « *Allez à la plaine de Khâkh, vous y trouverez <u>Dh</u>aᶜînah*[2]*, elle porte sur elle une lettre.* » Ils la trouvèrent, elle nia [au départ], et finalement la sortit de ses tresses.

Il dit à Abû Hurayrah (ﷺ) lorsque le Diable vint voler des dattes : « *Il reviendra* » et il est effectivement revenu.

Il dit à ses épouses : « *Celle d'entre vous qui donnera le plus, me rejoindra le plus vite.* »[3], et il en fut ainsi.

---

[1] Son assassinat, chez lui. Voir *Târîkh Al-Islâm* (p.429-462).

[2] Elle est la femme à laquelle <u>H</u>â<u>t</u>ib ibn Abî Baltaᶜah (ﷺ) a confié une lettre pour les gens dans la Mecque et dans laquelle il les informait des intentions du Prophète (ﷺ). Il voulut les aider afin d'obtenir d'eux un soutien [pour sa famille restée à la Mecque]. C'est à ce sujet qu'ont été révélés les premiers versets de sourate *Al-Mumta<u>h</u>anah*. La plaine de *Khâkh* est un lieu entre la Mecque et Médine. Voir *<u>S</u>a<u>h</u>î<u>h</u> Al-Bukhârî* (3983), *<u>S</u>a<u>h</u>î<u>h</u> Muslim* (2494) et *Tafsîr Ibn Kathîr* (4/344).

[3] C'est-à-dire celle qui donnera le plus en aumône et fera le plus de bien, et ce fut Zaynab bint Ja<u>h</u>sh (ﷺ) qui mourut la première [après la mort du Prophète (ﷺ)]. Elle est son épouse dans ce monde et dans l'autre,

Il dit à ᶜAbd Allah ibn Sallâm (رضي الله عنه) : « *Tu resteras fidèle à l'islam jusqu'à ta mort.* »

Il invoqua également Allah en faveur d'Anas (رضي الله عنه) afin qu'Il (ﷺ) augmente ses biens et sa descendance et prolonge son existence. Il en fut ainsi, il vécut plus de cent ans, et aucun *Ans̲âr* n'avait plus de biens que lui. Il enterra plus de cent vingt de ses fils avant même l'arrivée au pouvoir d'Al-H̲ajjâj et cela est clairement établi dans le *S̲ah̲îh̲ Al-Bukhârî* (1982) et ailleurs.

Il invoqua afin qu'Allah (ﷺ) renforce l'islam par ᶜUmar ibn Al-Khat̲t̲âb ou Abû Jahl, et Allah renforça l'islam par ᶜUmar (رضي الله عنه).

Il invoqua Allah (ﷺ) contre Surâqah ibn Mâlik et sa monture s'enlisa dans une terre [subitement] gelée dans laquelle ses quatre pattes se figèrent.

Il invoqua afin qu'Allah (ﷺ) préserve ᶜAlî (رضي الله عنه) de la chaleur [torride] et du froid [intense], et [après cela] il ne ressentit ni chaleur ni froid.

Il invoqua Allah (ﷺ) en faveur de H̲udhayfah (رضي الله عنه) lorsqu'il l'envoya récolter des informations par une nuit [glaciale] lors de la bataille d'*Al-Ah̲zâb*, ainsi il ne ressentit pas le froid jusqu'à son retour.

Il invoqua Allah (ﷺ) pour qu'Il donne à Ibn ᶜAbbâs (رضي الله عنه) la compréhension de la religion, et il en fut ainsi.

---

comme l'ensemble des Mères des croyants. Le hadith est rapporté par Muslim (2452).

Il invoqua Allah (ﷻ) contre ᶜUtaybah ibn Abî Lahab afin qu'Il (ﷻ) lui envoie un de Ses chiens, et il fut tué par un lion à *Az-Zarqâ'*.

Il invoqua Allah (ﷻ) pour qu'Il envoie la pluie lorsque les gens le lui ont demandé lors d'une période de sécheresse. Il n'y avait alors aucun nuage dans le ciel, [mais lorsqu'il commença à invoquer Allah (ﷻ)] des nuages grands comme des montagnes apparurent et il plut jusqu'au vendredi suivant, jusqu'à ce que les gens demandent que cela s'arrête. Le Prophète (ﷺ) invoqua Allah (ﷻ) de nouveau et les nuages disparurent, et lorsqu'ils sortirent [de la mosquée] ils marchèrent sous le soleil.

Il invoqua pour Abû Talhah et son épouse Umm Sulaym afin qu'Allah (ﷻ) bénisse le rapport qu'ils eurent la nuit [de la mort de leur enfant], et il en fut ainsi. Elle fut enceinte et mis au monde ᶜAbd Allah qui eut neuf enfants, et tous furent des savants.

Il invoqua pour qu'Allah guide la mère d'Abû Hurayrah (ﷺ). Celui-ci se rendit chez elle et la trouva en train de se purifier après s'être convertie.

Il invoqua Allah (ﷻ) pour qu'Allah (ﷻ) prolonge l'existence de Umm Qays bint Muhsin, la sœur de ᶜUkâshah (ﷺ), si bien qu'on n'a pas connu de femme vivant plus longtemps qu'elle, comme l'a rapporté An-Nasâ'î dans le chapitre du lavage du mort (4/29).

Le jour de la bataille du Hunayn, il jeta une poignée de terre en direction des polythéistes en disant : « Que vos visages soient avilis. », Allah (ﷻ) les mit en déroute et leurs yeux furent remplis de terre.

Il sortit également en direction de cent hommes de Quraysh qui lui voulaient du mal. Il répandit de la terre sur leurs têtes et passa devant eux sans qu'ils ne le voient.

Ses montures et ses armes

Le Prophète (ﷺ) a possédé plusieurs chevaux :

Le premier se nommait *Sakb* [qui désigne la rapidité chez un cheval], il avait une tâche blanche sur le front et des pattes blanches. Il est le premier cheval sur lequel le Prophète (ﷺ) a combattu.

Un autre se nommait *Sabhah*, et c'est celui avec lequel il participait aux courses, et il les remportait.

Un autre encore se nommait *Murtajiz*, qu'il a acheté à un bédouin pour lequel Khuzaymah ibn Thâbit (رضي الله عنه) témoigna.

Sahl ibn Sacd rapporte : « Le Prophète (ﷺ) avait trois chevaux : *Lizâz*, *Ad-Dharîb*, et *Al-Luhayf* – ou *An-Nuhayf*. *Lizâz* était un cadeau de Al-Muqawqis, *Al-Luhayf* était un cadeau de Rabîcah ibn Abî Al-Barâ', et *Ad-Dharib* était un cadeau de cAmr Al-Judhâmî.

Il possédait un autre cheval nommé *Al-Ward* et qui était un cadeau de Tamîm Ad-Dârî (ﷺ), ensuite le Prophète (ﷺ) l'offrit à ᶜUmar (ﷺ), qui le donna lui aussi à un homme, pour finalement le retrouver en vente [sur les marchés].

Le Prophète (ﷺ) possédait également une mule nommée *Duldul* qu'il montait en voyage, et qui a survécu après la mort du Prophète (ﷺ) au point de perdre ses dents. Il moulait pour elle de l'orge, et elle mourut à *Yanbûᶜ*. On rapporte dans *Târîkh Dimashq* qu'elle survécut jusqu'à ce que ᶜAlî (ﷺ) la prenne comme monture lorsqu'il combattit les *Khawârij*.

Le Prophète (ﷺ) possédait également une chamelle nommée *Al-ᶜAdhbâ'* – ou *Al-Jadᶜâ'* ou *Al-Qaswâ'* – comme le précise Muhammad ibn Ibrâhîm At-Taymî et d'autres qui montrent que ces trois noms ne désignent qu'une seule et unique bête[1]. Mais certains sont d'avis qu'il s'agissait de trois bêtes différentes.

Le Prophète (ﷺ) possédait également un âne nommé *ᶜUfayr*. Il mourut lors du pèlerinage d'adieu.

Il posséda à certains moments vingt chamelles laitières, cent brebis, trois lances, trois arcs, six épées, parmi lesquelles [la célèbre] *Dhu Al-Fiqâr* qu'il acquit lors de la

[1] Cette chamelle n'était jamais devancée, jusqu'au jour où un bédouin la devança avec sa monture, et cela fit beaucoup de peine aux Compagnons. Le Prophète (ﷺ) dit : « *La Loi d'Allah veut que rien de ce monde ne s'élève sans qu'Il ne l'abaisse.* » Al-Bukhârî (6501).

bataille de *Badr* et au sujet de laquelle il eut une vision lors de la bataille d'Uhud[1]. Il possédait également deux armures, un bouclier, un sceau, une grosse coupe en bois, un drapeau carré en peau de tigre, et un étendard blanc – ou noir.

Sache que les situations qu'a vécues le Messager d'Allah (ﷺ) et ce qu'Allah lui a accordé par rapport au reste [des créatures] de l'univers ne peuvent être dénombrés, surtout dans ce livre dont le but est d'établir un sommaire de l'origine des noms et ce qui s'y rapporte. Je pointe donc ici tout ce que j'ai laissé, car mon objectif était d'honorer ce livre en commençant par citer quelques éléments de la vie du Messager d'Allah (ﷺ).

Ceci s'est accompli et la louange est à Allah (ﷻ). Et comment ne serait pas honoré un livre débutant par la vie du Messager élu, du bien aimé, du meilleur être que contient l'univers, du dernier des prophètes, de l'imam des pieux, du maître des messagers, du guide la communauté, le Prophète de la miséricorde (ﷺ). Louange à Allah, Seigneur de l'univers.

[1] Lorsqu'il se vit en rêve brandir l'épée mais qu'elle se fendit. Il interpréta cela par la mort de ses Compagnons à *Uhud*. Voir Al-Bukhârî (4081), Muslim (2272).

Les spécificités du Messager d'Allah (ﷺ) concernant les règles religieuses et d'autres points[1]

C'est un chapitre très précieux que nos compagnons (les savants de l'école Shaféite) citent généralement au début du chapitre du mariage. Car les singularités du Prophète (ﷺ) relatives au mariage sont les plus nombreuses. Je les ai d'ailleurs rapportées exhaustivement dans *Rawdah At-Tâlibîn* – louange à Allah – mais le présent livre ne permet pas de s'étendre autant, donc je me contenterais d'en montrer brièvement les objectifs.

Nos compagnons ont montré que les spécificités du Prophète (ﷺ) étaient de quatre types :

---

[1] Beaucoup de spécificités rapportées par nombre d'auteurs ne reposent sur aucune preuve lorsqu'on procède à une vérification, et plus encore, certaines sont contraires à sa Sunna. La règle de base à ce sujet est que le Prophète (ﷺ) est comme tous les êtres humains sauf pour ce sur quoi il y a une preuve de sa singularité. La preuve de cette règle est la Parole d'Allah (ﷻ):

قُلْ إِنَّمَا أَنَا بَشَرٌ مِّثْلُكُمْ

« *Dis : Je ne suis en fait qu'un être humain comme vous...* » (*Kahf*, v.110) Ainsi que la parole du Prophète (ﷺ) : « *Je ne suis qu'un homme...* » Quelle belle parole que celle de l'auteur à la fin de ce chapitre lorsqu'il dit qu'on ne peut pratiquer d'analogie sur les spécificités, et qu'il faut se cantonner à se conformer aux Textes. Diverger au sujet de ce sur quoi il n'y a pas de Textes est une volonté de connaître l'Invisible en laquelle il n'y a aucun profit. Il faut donc y prendre garde.

Premier type : les obligations spécifiques au Messager d'Allah (ﷺ). La sagesse en est que cela va le rapprocher plus encore d'Allah (ﷻ) et lui accorder les plus hauts degrés, car c'est par les obligations que l'on se rapproche le plus d'Allah (ﷻ) comme cela apparaît clairement dans le hadith authentique[1].

[Al-Juwaynî] *Imâm Al-Haramayn* rapporte de certains de nos compagnons que la récompense de l'acte obligatoire est supérieure de 70 degrés à la récompense de l'acte surérogatoire, et ils justifièrent cela par un hadith.

Parmi ces spécificités : l'obligation de la prière de la matinée (*Ad-Duhâ*), du sacrifice, de la prière du *Witr* et de la prière de la nuit (*Tahajjud*), du *siwâk* et de la consultation.

Pour nos compagnons, l'avis le plus correct est que tous ces actes étaient pour lui obligatoires, alors que certains sont d'avis qu'ils n'étaient que surérogatoires. De même que l'avis le plus correct pour nos compagnons est que la prière du *Witr* n'est pas la prière de nuit (*Tahajjud*), et que l'obligation du *Witr* a été abrogée pour le Prophète (ﷺ) comme elle l'a été pour le reste de la communauté, et c'est ce qui est rapporté de l'imam As-Shâfi'î. Allah (ﷻ) dit :



---

[1] Il fait référence au hadith rapporté par Al-Bukhârî (6502) dans lequel le Messager d'Allah (ﷺ) dit : « *Allah (ﷻ) dit : « Celui qui cause du tort à un de Mes alliés, Je lui déclare la guerre. Rien ne M'est plus cher que lorsque Mon serviteur se rapproche de Moi par l'accomplissement des obligations que Je lui ai imposées…* »

« ***Et consacre une partie de la nuit pour des prières surérogatoires*** »[1]

Et dans le Sahîh *Muslim*, on trouve le hadith de ᶜÂ'ishah (ﷺ) qui indique la même chose[2].

De même, l'obligation pour lui de combattre l'ennemi, même s'ils sont beaucoup plus nombreux, et de s'acquitter de la dette de toute personne mourrant endettée. Certains sont d'avis que cela n'était que par générosité de sa part et non par obligation, mais le plus correct pour nos compagnons est que cela était pour lui obligatoire. Certains sont également d'avis qu'il lui était obligatoire de dire, lorsqu'il voyait une chose qui lui plaisait : « *Je viens vers Toi [ô Allah] ! La vraie vie est celle de l'au-delà !* »[3]

Concernant le mariage : il lui était obligatoire de demander à ses épouses de choisir entre se séparer de lui ou rester avec lui. Certains de nos compagnons sont d'avis que cela n'était que préférable, mais l'avis le plus correct est que cela était obligatoire. Lorsqu'elles eurent choisi [d'épouser le Prophète (ﷺ)] et la vie future, Allah (ﷻ)

---

[1] *Al-Isrâ'*, v.79.

[2] Il fait référence au hadith rapporté par Muslim (746) d'après ᶜÂ'ishah (ﷺ) qui dit : « Allah (ﷻ) a rendu obligatoire la prière de nuit au début de cette sourate – elle fait référence à sourate *Al-Muzzammil* –et le Prophète (ﷺ) et ses compagnons l'ont mis en pratique. Puis, pendant douze mois Allah (ﷻ) retint la révélation de la fin de cette sourate pour finalement révéler un allègement [de cette obligation]. La prière de nuit devint donc surérogatoire après avoir été obligatoire… »

[3] Al-Bukhârî (2834), Muslim (1805).

interdit au Prophète (ﷺ) de se remarier et de prendre d'autres épouses à leur place, comme récompense pour la bonté de leurs actes. Allah (ﷻ) dit :

لَّا يَحِلُّ لَكَ ٱلنِّسَآءُ مِنۢ بَعۡدُ وَلَآ أَن تَبَدَّلَ بِهِنَّ مِنۡ أَزۡوَٰجٖ

« ***Désormais, il ne t'est plus permis d'épouser d'autres femmes ni de changer d'épouses*** »[1]

Puis ce verset fut abrogé afin que le bienfait de ne pas prendre d'autres épouses soit laissé au bon vouloir du Messager d'Allah (ﷺ). Allah (ﷻ) dit :

يَٰٓأَيُّهَا ٱلنَّبِيُّ إِنَّآ أَحۡلَلۡنَا لَكَ أَزۡوَٰجَكَ ٱلَّٰتِيٓ ءَاتَيۡتَ أُجُورَهُنَّ

« ***Ô Prophète ! Nous t'avons rendue licites tes épouses à qui tu as donné leur dot...*** »[2]

Nos compagnons ont divergé sur la question de savoir s'il lui était interdit de divorcer d'elles si c'était leur choix. L'avis le plus correct est que cela ne lui était pas interdit, et que seul le fait de changer d'épouse lui était interdit, ce qui est différent du divorce.

Deuxième type : les interdictions qui lui sont spécifiques, afin qu'en s'en éloignant sa récompense augmente. Elles sont de deux formes :

La première : les interdictions en dehors du mariage. Parmi celles-ci : la poésie, l'écriture[3], la *Zakât* [qu'il ne peut

---

[1] *Al-Ahzâb*, v.52.
[2] *Al-Ahzâb*, v.50.
[3] Allah (ﷻ) dit :

accepter], pour ce qui est de l'aumône surérogatoire, l'imam As-Shâfiʿî a deux avis sur la question mais l'avis le plus correct est qu'elle lui est également interdite. Quant au fait de manger adossé, ou manger des oignons, de l'ail ou du poireau, cela lui était détestable mais pas interdit d'après l'avis le plus correct, mais certains de nos compagnons sont d'avis que cela lui était également interdit.

Lorsqu'il enfilait son armure, il lui était interdit de l'enlever jusqu'à ce qu'il rencontre l'ennemi et le combatte. Certains sont d'avis que ce n'était que détestable, mais pour nos compagnons, l'avis le plus correct est que cela lui était interdit. Pour outrepasser cette divergence, certains de nos compagnons ont dit que lorsqu'il commençait un acte surérogatoire, il lui était obligatoire de le terminer, mais cet avis est faible. Il lui était interdit de désirer les parures de ce monde qu'Allah a accordées aux gens…

Dans les premiers temps, il ne priait pas sur celui qui mourait avec une dette dont il ne s'était pas acquitté, mais il permettait à ses compagnons de prier sur lui. Nos compagnons ont divergé sur le fait de savoir si cette prière

---

وَمَا كُنتَ تَتْلُوا۟ مِن قَبْلِهِۦ مِن كِتَٰبٍ وَلَا تَخُطُّهُۥ بِيَمِينِكَ ۖ إِذًا لَّٱرْتَابَ ٱلْمُبْطِلُونَ ﴿٤٨﴾

« *Et avant cela, tu ne récitais aucun livre et tu n'en n'écrivais aucun de ta main. Sinon, ceux qui nient la vérité auraient eu des doutes.* » (Al-*ʿAnkabût*, v.48)

وَمَا عَلَّمْنَٰهُ ٱلشِّعْرَ وَمَا يَنۢبَغِى لَهُۥٓ ۚ

« *Nous ne lui avons pas enseigné la poésie ; cela ne lui convient pas.* » (*Yâ-Sîn*, v.69)

lui était interdite, et si cette règle a été abrogée par la suite, car plus tard le Prophète (ﷺ) se mit à accomplir la prière funéraire pour les endettés et s'acquittait lui-même de leurs dettes.

La seconde : les interdictions relatives au mariage. Parmi lesquelles :

Le fait de garder une femme qui n'a jamais désiré l'épouser, et l'avis le plus correct pour nos compagnons est que cela lui était interdit, bien que certains ont dit qu'il se séparait d'elle par générosité envers elle.

Epouser une femme des Gens du Livre, et l'avis le plus correct pour nos compagnons est que cela lui était interdit. Ce qui est l'avis d'Ibn Surayj, Abû Sa^cîd Al-Is<u>t</u>akharî, et Al-Qâ<u>d</u>î Abû <u>H</u>âmid Al-Marwadhî. Au contraire, Abû Is<u>h</u>âq Al-Marwazî a été d'avis que cela ne lui était pas interdit. Ces deux avis impliquent aussi le fait de prendre comme servante une esclave des Gens du Livre ou d'épouser une esclave musulmane. L'avis le plus pertinent est que le premier lui était permis et le deuxième non. La majorité des savants est d'avis qu'il lui était interdit d'épouser une servante des Gens du Livre. L'imam Al-<u>H</u>annâdhî a rejeté ces deux avis, et nos compagnons ont pris des détours sur cette question qui n'ont pas lieu de figurer dans ce livre.

Troisième type : les allègements et les permissions qui lui ont été attribués spécifiquement. Ils sont de deux formes :

La première : ce qui n'est pas lié au mariage, comme le *Wiṣâl*[1] dans le jeûne, choisir ce qu'il désirait du butin avant le partage, qu'il s'agisse de servantes ou d'autres choses, cela était appelé *Al-Mukhtâr As-Ṣafî* ou *As-Ṣafiyyah* (plur. *Ṣifâyâ*). Lui étaient également permis :

- le butin,
- quatre cinquième de *Al-Fay'* [qui est un type de butin],
- de pénétrer dans l'enceinte de la Mecque sans habit de sacralisation,
- de combattre dans l'enceinte de la Mecque le jour de sa libération,
- de juger par le témoignage d'un seul témoin,
- de juger pour lui-même et ses enfants,
- de témoigner pour lui-même et ses enfants,
- d'accepter le témoignage de celui qui témoigne pour lui,
- de faire revivre [la terre] morte,
- d'être toujours en état de pureté même après un sommeil allongé.

Certains de nos compagnons ont rappelé qu'il y avait deux avis sur le fait qu'il perdait ses ablutions après avoir touché une de ses épouses, et le plus correct et que cela annulait ses ablutions[2].

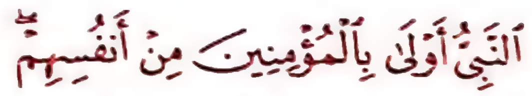
---

[1] Cela consiste à ne pas rompre le jeûne en fin de journée et à le poursuivre jusqu'au lendemain. [NdT]

[2] Ce qui est correct est que toucher une femme n'annule pas les ablutions, que ce soit pour le Prophète (ﷺ) ou le reste de la communauté, même si ce toucher se fait avec désir comme il est

De même, concernant la permission pour lui de rester à la mosquée même en état de grande impureté, deux avis sont répandus parmi nos compagnons : Abû Al-ᶜAbbâs ibn Al-Qâṣ a dit dans *At-Talkhîṣ* que cela lui était permis. Alors que Al-Qaffâl et d'autres ont dit que cela ne lui était pas permis, et [Al-Juwaynî] et d'autres ont montré l'erreur de ceux qui penchaient pour la permission. Certains d'entre eux utilisaient pour preuve le hadith rapporté par ᶜAṯiyyah d'après Abû Saᶜîd qui rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : « Ô ᶜAlî ! En dehors de toi et moi, personne n'a le droit de rester dans la mosquée en état de grande impureté. » At-Tirmidhî a déclaré ce hadith *ḥasan* bien que ᶜAṯiyyah soit considéré par la majorité des savants comme un transmetteur faible [...][1].

Il lui était également permis de prendre pour lui-même la nourriture et la boisson de celui qui en avait besoin, et ce dernier avait l'obligation de les lui donner sans réprobation, Allah (ﷻ) dit :



« ***Les croyants doivent faire passer le Prophète avant leurs propres personnes.*** »[2]

---

authentifié de ᶜÂ'ishah (رضي الله عنها) qui rapporte : « Le Prophète (ﷺ) embrassait certaines de ses épouses et sortait accomplir la prière sans refaire ses ablutions. » Abû Dâwûd (178), At-Tirmidhî (86), Ibn Mâjah (502), et authentifié par shaykh Al-Albânî.

[1] Le hadith est *ḍaᶜîf* car sa chaîne de rapporteurs contient ᶜAṯiyyah Al-ᶜAwfî [...] que de nombreux savants ont critiqué [...] Shaykh Al-Albânî a déclaré ce hadith faible.

[2] *Al-Aḥzâb*, v.6.

Et sache que le Prophète (ﷺ) n'a pas pratiqué la plupart de ces permissions, même s'il en avait le droit. Et Allah est plus savant.

La deuxième : les permissions liées au mariage, parmi lesquelles :

Avoir neuf épouses, et l'avis le plus pertinent est qu'il pouvait en avoir plus.

La conclusion du mariage par la simple prononciation d'une proposition en mariage [émanant de la femme]. La limitation à trois du nombre de divorce pour ce qui est de l'avis le plus correct, mais certains ont dit que ce nombre n'était pas limité. Si le mariage est conclu par la prononciation d'une proposition en mariage, aucune dot n'est exigible ni au moment du contrat de mariage ni au moment de la consommation du mariage, au contraire d'autres que lui.

La permission pour lui d'épouser une femme sans tuteur ni témoins, ainsi qu'en état de sacralisation selon l'avis le plus correct[1]. Lorsqu'il désire une femme célibataire celle-ci doit accepter selon l'avis le plus correct, et il est interdit à

[1] Sur cette question, il apparaît que l'auteur se soit appuyé sur l'avis de ceux qui disent que le Prophète (ﷺ) a épousé Maymûnah (ﵺ) en état de sacralisation, alors que l'avis le plus correct est qu'il l'a épousée avant l'état de sacralisation. Et ce d'après la parole de Maymûnah elle-même et d'Abû Râfi' qui était leur intermédiaire. Le Prophète (ﷺ) est donc à ce sujet comme l'ensemble de sa communauté. Voir *Zâd Al-Ma'âd* (1/113).

d'autres hommes de la demander en mariage. Quant à l'obligation du partage du temps entre ses épouses et ses servantes, il y a deux avis : Al-Istikharî a dit que cela ne lui était pas obligatoire, ainsi cela ferait partie de ses spécificités, et d'autres ont dit que cela était obligatoire pour lui et ne faisait pas partie de ses spécificités.

Sur toutes ces questions et celles qui s'y rapportent, nos compagnons ont débattu d'une règle de base qui est : le statut du mariage du Prophète (ﷺ) est-il comme nos mariages ou comme le statut des captives[1].

Il affranchit Safiyyah (رضي الله عنها) et l'épousa, et il fit de son affranchissement sa dot. Certains savants ont dit qu'il l'avait affranchie et posé comme condition de l'épouser, cela lui était donc obligatoire contrairement à d'autres. Certains encore ont dit qu'il avait fait de la moitié de son affranchissement la dot, ce qui lui est permis contrairement à d'autres. D'autres enfin ont dit qu'il l'avait affranchie sans aucune compensation et qu'il l'avait épousée sans dot, avant l'état de sacralisation [sur le chemin de la Mecque], et c'est l'avis le plus correct. Nos compagnons ont rappelé énormément de spécificités de ce type, mais je ne les ai pas citées [pour rester concis].

---

[1] La règle de base à ce sujet est celle énoncée dans la Parole d'Allah (ﷻ) :

قُلْ إِنَّمَا أَنَا بَشَرٌ مِّثْلُكُمْ

« *Dis : Je ne suis en fait qu'un être humain comme vous...* » (Kahf, v.110)
Et celui qui prétend une spécificité doit en apporter la preuve.

Quatrième type : les bienfaits et les honneurs qui lui sont spécifiques. Parmi lesquels : ses épouses qui ont survécu après sa mort ne pouvaient être épousées par un autre, quant à celles dont il s'est séparées de son vivant, il y a plusieurs avis et le plus authentique est que [le remariage] leur était interdit, c'est l'avis de As-Shâfi^cî dans *Ahkâm Al-Qur'ân* et de Abû ^cAlî ibn Abî Hurayrah, et ce d'après la Parole d'Allah (ﷻ) :

وَأَزْوَٰجُهُۥٓ أُمَّهَٰتُهُمْ

« *Ses épouses sont leurs Mères.* »[1]

Un deuxième avis dit que le remariage leur était permis, et un troisième dit que cela n'était interdit qu'à celles avec qui il a consommé le mariage. Si l'on penche pour l'interdiction après une séparation par décès ou autre après la consommation du mariage, on peut l'expliquer de deux points de vue :

Premièrement : ses épouses sont les Mères des croyants, qu'elles soient décédées avant ou après lui. [Le sens de cette appellation] est qu'il est interdit de les épouser après lui et qu'il est obligatoire de les respecter, de leur obéir et de ne pas rompre les liens avec elles. [Et cela ne signifie nullement] qu'il est permis de les regarder, de rester seul avec elles, ou que leurs filles et sœurs sont interdites au mariage. On ne dit donc pas de leurs filles qu'elles sont les Sœurs des croyants, ni de leur père et mère qu'ils sont les Grands-parents des croyants, ou encore de leurs frères et

---

[1] *Al-Ahzâb*, v.6.

sœurs qu'ils sont les Oncles et Tantes des croyants. Certains de nos compagnons ont été d'avis que l'on pouvait attribuer le nom de Frères [ou Sœurs des croyants] à leurs enfants, et d'Oncles [ou Tantes des croyants] à leurs frères et sœurs. C'est ce qui apparaît de l'avis de l'imam As-Shâfi^cî dans *Mukhtasar Al-Muznî.*

Mais sont-elles les Mères des croyants et [également] des croyantes ? Nos compagnons ont deux avis sur cette question, et le plus juste est qu'elles sont les Mères des croyants mais pas des croyantes. C'est ce qui est rapporté de ᶜÂ'ishah (﵂), conformément [à la règle] des savants des fondements de la jurisprudence [*ᶜIlm Al-Usûl*] disant que les femmes ne sont pas comprises dans les pronoms masculins[1].

Al-Baghawî a dit : on dit du Prophète (ﷺ) qu'il est le Père des croyants et des croyantes. Mais Al-Wâhidî a rapporté d'autres paroles de nos compagnons montrant qu'il n'est pas permis d'utiliser cette formule, d'après la Parole d'Allah (ﷻ) :

مَّا كَانَ مُحَمَّدٌ أَبَآ أَحَدٍ مِّن رِّجَالِكُمْ

« ***Muhammad n'a jamais été le père de l'un de vos hommes*** »[2]

[1] L'avis de la majorité des savants, qui est l'avis le plus juste, est que les femmes sont comprises dans les pronoms masculins tant que rien ne vient montrer la spécificité aux hommes sur cette question. Et ici, rien ne montre cette spécificité. Voir sur cette question *Rawdah An-Nâdhir* d'Ibn Qudâmah (2/148-150).

[2] *Al-Ahzâb*, v.40.

L'imam As-Shâfi^cî a montré qu'il était permis de le dire, dans ce sens qu'il est leur Père dans le caractère sacré du terme. Et le sens du verset est qu'aucun d'entre eux n'est le fils naturel du Prophète (ﷺ). Dans le hadith authentique rapporté par Abû Dâwûd et d'autres, le Prophète (ﷺ) a dit : « *Je suis pour vous comme un père.* »[1] Pour certains le hadith désigne l'affection, pour d'autres il parle du fait de ne pas éprouver de gêne en l'interrogeant sur les choses intimes. Pour d'autres enfin, ce hadith implique tous ces sens et d'autres encore que j'ai exposés dans *Sharh Al-Muhadhdhab* (2/86).

Deuxièmement : pour montrer le mérite de ses épouses par rapport aux autres femmes. Leur récompense et châtiment sont doubles, on ne peut les interroger que de derrière un voile alors qu'il est permis de voir d'autres qu'elles. Les meilleures de ses épouses sont Khadîjah et cÂ'ishah. Abû Sacd Al-Mutawallî a dit : « Nos compagnons ont divergé quant à savoir laquelle des deux était meilleure. »

Il y a d'autres honneurs en dehors du mariage, parmi lesquels :

- il est le sceau des prophètes et la meilleure des créatures,
- sa communauté est la meilleure des communautés,

[1] Rapporté par Abû Dâwûd (8), shaykh Al-Albânî a déclaré ce hadith *hasan*.

- ses compagnons sont la meilleure des générations d'hommes,
- sa communauté ne peut s'accorder sur un égarement,
- sa législation est définitive et abroge l'ensemble des législations [précédentes],
- son livre [le Coran] est un miracle et est préservé de tout changement,
- [son livre] est une preuve contre les gens après sa mort,
- il a réuni les miracles de tous les prophètes,
- Allah (ﷻ) mettait la peur dans le cœur de ses ennemis à une distance d'un mois de marche,
- on a fait pour lui de la terre un moyen de purification et un lieu de prière,
- on lui a permis de prendre part au butin,
- on lui a accordé l'intercession et la place d'honneur au Jour de la Résurrection,
- il a été envoyé à l'ensemble de l'humanité,
- il est le maître des fils d'Adam,
- il sera le premier pour lequel la terre se fendra [au Jour de la Résurrection],
- il sera le premier à intercéder et dont on acceptera l'intercession,
- il sera le premier à franchir les portes du Paradis,
- il est, de tous les prophètes, celui dont la communauté sera la plus nombreuse,
- on lui a accordé d'exprimer des enseignements fondamentaux en très peu de mots,

- les rangs de sa communauté dans la prière sont comme les rangs des anges,
- son cœur ne dormait pas,
- il voyait derrière lui comme il voyait devant lui[1],
- il n'est permis à personne d'élever la voix au-dessus de la sienne,
- de l'appeler d'en dehors de ses appartements,
- de l'appeler par son nom en disant : « ô Muhammad ! », au contraire il faut dire : ô Prophète d'Allah ! Ô Messager d'Allah ! ,
- le prieur doit s'adresser à lui en disant : « Que le salut, la miséricorde et la bénédiction d'Allah soient sur toi, ô Prophète ! » [...],
- on pouvait cherchait la bénédiction dans son sang et son urine[2],

---

[1] Uniquement dans la prière, d'après le hadith de Anas ibn Mâlik (ﷺ) qui rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Complétez les rangs car je vous vois de derrière mon dos.* » (Al-Bukhârî (1/176) et Muslim (433).

[2] La règle de base est que le Prophète (ﷺ) est comme tous les hommes, d'après la Parole d'Allah (ﷻ) :

قُلْ إِنَّمَآ أَنَا۠ بَشَرٌ مِّثْلُكُمْ

« ***Dis : Je ne suis en fait qu'un être humain comme vous...*** » (*Kahf*, v.110)
Et les hadiths rapportés sur la bénédiction de son urine, de son sang ou de l'eau de ses ablutions ne peuvent être utilisés comme preuve, soit en raison de leur faiblesse, soit en raison du fait qu'ils ne montrent pas clairement cette spécificité. On ne doit donc pas délaisser la règle textuelle de base « ***Dis : Je ne suis en fait qu'un être humain comme vous...*** » pour une supposition contenant une faiblesse. Et c'est ce qu'implique notre amour pour lui (ﷺ) : **nous devons nous accrocher aux preuves, nous conformer et ne pas innover**, qu'Allah (ﷻ) nous accorde la joie de le voir et nous mette dans son entourage au Jour de la Résurrection.

- ses poils étaient purs même si l'on voit l'impureté des poils des autres individus de la communauté[1].

Et nos compagnons ont divergé sur la pureté de son sang, de son urine, et sur d'autres bienfaits.

Les cadeaux lui étaient autorisés contrairement aux autres gouverneurs qui ne peuvent accepter les cadeaux de leurs gouvernés, sauf en des cas spécifiques et détaillés connus. Les prophètes ne peuvent être atteints de folie, mais ils peuvent perdre conscience car c'est une maladie, contrairement à la folie. Les savants ont divergé sur la possibilité pour les prophètes d'avoir des rêves érotiques, et l'avis le plus connu est que ce n'est pas le cas.

Il lui est arrivé de manquer deux *Raka^cât* surérogatoires avant la prière du *Dhuhr*, et il les rattrapa après la prière du *^cAsr*, puis il continua à prier après le *^cAsr*. Nos compagnons ont deux avis sur la régularité de ses prières après le *^cAsr*, le plus connu et le plus authentique est que cela lui est spécifique[2].

---

[1] Ce qui est authentique est que les poils de l'ensemble des individus de la Communauté sont purs, il n'y a aucune spécificité en cela et aucune preuve claire montrant l'impureté des poils.

[2] La preuve de cette spécificité est ce qui est rapporté authentiquement d'Umm Salamah (ﷺ) qui dit : « Ô Messager d'Allah ! Devons-nous rattraper [cette prière surérogatoire] si nous la manquons ? » Il dit : « *Non.* » Shaykh cAbd Al-cAzîz ibn Bâz a dit : le hadith d'Umm Salamah est *hasan*, il a été rapporté par l'imam Ahmad dans son *Musnad* avec une chaîne de rapporteurs *Jayyid*. C'est une preuve que le fait de rattraper les prières surérogatoires du *Dhuhr* après le *cAsr* est une

Le Prophète (ﷺ) dit : « *Nommez-vous par mon nom mais pas par mon surnom.* »[1] Les savants ont divergé sur la permission de prendre comme surnom Abû Al-Qâsim, j'ai exposé cela en détails dans *Ar-Rawdah* (7/15) et dans *Kitâb Al-Adhkâr* (p.322-323)[2].

Le Prophète (ﷺ) a dit : « *Tous les moyens (causes) et toutes les lignées cesseront au Jour de la Résurrection, sauf ma cause [son intercession] et ma lignée.* »[3] Le sens de ce hadith est que sa communauté sera liée à lui et qu'ils profiteront en ce jour de l'avoir suivi, alors qu'aucune autre lignée ne sera utile.

[...] Ibn Al-Qâs et Al-Qaffâl Al-Marûzî ont dit : « Parmi ses spécificités est qu'il passait dans un état second lors de la révélation, mais pour autant la prière et d'autres adorations restaient pour lui obligatoire » Parmi ses spécificités : celui qui le voit en rêve l'a réellement vu, car le Diable ne peut prendre son apparence. Mais on ne peut mettre en pratique ce qui est vu en rêve comme règles religieuses si cela est en contradiction avec ce qui est établi dans la Législation. Ceci en raison du manque de précision de celui qui a eu la vision, et non en raison d'un doute sur cette vision. Car on ne peut accepter une information que

---

spécificité du Prophète (ﷺ), comme l'a énoncé l'imam At-Tahâwî. Et Allah est plus savant. Voir Hâshiyah Fath Al-Bârî (2/65).

1 Al-Bukhârî (3539), Muslim (2134).

2 Certains savants sont d'avis que cette interdiction était limitée au vivant du Prophète (ﷺ).

3 Rapporté par l'imam Ahmad dans son *Musnad* (4/233-332). Déclaré authentique par shaykh Al-Albânî qui a cité de multiples chaînes de rapporteurs dans *As-Sahîhah* (2036).

d'une personne précise et responsable religieusement [*Mukallaf*], ce qui n'est pas le cas de celui qui dort.

Autre spécificité : la terre ne mange pas la chair des prophètes, et ce d'après le hadith connu[1].

Sa parole : « *Mentir sur moi n'est pas comme mentir sur un autre.* »[2] Nos compagnons ont dit : mentir sur lui est un grand péché et prétendre que cela est permis est une mécréance. Shaykh Abû Mu<u>h</u>ammad Al-Juwaynî – le père de Imâm Al-<u>H</u>aramayn – a dit [que celui qui mentait sur le Prophète (ﷺ) sans prétendre que cela était licite] devenait mécréant, mais le plus juste est le premier avis, et c'est là l'avis de la majorité des savants. Et Allah est plus savant.

Sache que ce type de spécificités ne se limite pas à ce que nous avons cité, et nous n'en avons citées que quelques-unes. Et nous voudrions clore ce chapitre par deux points :

Le premier : [Al-Juwaynî] Imâm al-<u>H</u>aramayn a dit : « Les grands savants ont rappelé que citer les divergences au sujet des spécificités du Prophète (ﷺ) est une incohérence en laquelle il n'y a aucun profit, car aucune règle complète et nécessaire n'y est liée. La divergence n'existe que concernant les points sur lesquels on ne peut

---

[1] Qui est la parole du Prophète (ﷺ) : « *Allah a interdit à la terre de manger les corps des prophètes.* » Rapporté par A<u>h</u>mad (4/8), Abû Dâwûd (1047), An-Nasâ'î (3/91-92), Ibn Mâjah (1085), et déclaré authentique par shaykh Al-Albânî.

[2] Al-Bukhârî (1291) et Muslim dans l'introduction de son <u>*Sa*</u>*h*<u>*î*</u><u>*h*</u> (4).

authentifier une règle, et on ne peut pratiquer d'analogie sur les spécificités, il faut se cantonner à se conformer aux Textes. Diverger au sujet de ce sur quoi il n'y a pas de Textes est une volonté de connaître l'Invisible en laquelle il n'y a aucun profit.

Le deuxième : As-Sîmarî a dit : « Abû ᶜAlî ibn Khayrân a interdit de parler des spécificités du Prophète (ﷺ) car c'est une chose qui a pris fin, mais les autres de nos compagnons ont été d'avis qu'il n'y avait aucun mal en cela. Cet avis est l'avis le plus juste, car ce n'est qu'un surplus de science. »

Voilà ce qu'ont dit nos compagnons, et ce qui est juste est que citer ses spécificités est plus que permis, mais recommandé, et si l'on disait que cela était obligatoire, nous ne serions pas loin de la vérité. Il n'y a aucune unanimité entre les savants pour l'interdire, et si un ignorant voit une spécificité authentique du Prophète (ﷺ) et la met en pratique pour lui ressembler, il suffit de lui expliquer que personne en dehors du Prophète (ﷺ) ne peut pratiquer cette chose. Et y a-t-il un profit plus grand que celui-ci ?

Quant aux spécificités qui n'ont aucune utilité de nos jours, elles sont extrêmement peu nombreuses. Et aucun chapitre de *Fiqh* n'en est [complètement] exempt, pour l'exercice, l'apprentissage et la vérification d'une question, comme il est dit dans la science de l'héritage : Imaginons un grand-père laissant derrière lui cent héritiers, ou d'autres [énoncés] de ce genre. Et Allah (ﷻ) est Celui qui accorde le succès.

Voilà ce que j'ai pu réunir en résumé de différentes sources attenantes à la biographie du Messager d'Allah (ﷺ), le bien aimé[1] du Seigneur de l'univers, le meilleur homme parmi les premiers et les derniers. Qu'Allah fasse ses éloges et le salue, lui ainsi que l'ensemble des prophètes et des pieux. Allah (ﷻ) me suffit et quel bon protecteur !

[1] Le degré de « *Khalîl* » est plus élevé que celui de « *Habîb* », et Allah (ﷻ) a fait de Muhammad son *Khalîl*, comme il est dit dans le hadith : « *Allah a fait de votre compagnon Son Khalîl.* » Muslim (2383).

Sommaire